

**CAISSE CENTRALE
DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF**



**COMPTES INTERIMAIRES
AU 30 JUIN 2014**

TABLE DES MATIERES

Rapport de gestion du Conseil d'administration au 30 juin 2014	3
Comptes intermédiaires au 30 juin 2014	29
• Bilan	30
• Hors bilan	32
• Compte de résultat	33
• Annexe	34
• Tableau de flux de trésorerie	64
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2013	65
Déclaration de la personne responsable	67

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF

Société anonyme au capital de 117.013 941 euros
26-28 rue de Madrid - 75008 PARIS
Siren 339 350 712 Rcs Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2014

Issu de la loi du 10 avril 1908 créant les sociétés anonymes de crédit immobilier (SACI), le Crédit immobilier de France a été, durant plus d'un siècle, l'un des principaux acteurs de la distribution aux ménages modestes de prêts à l'accession à la propriété.

Son organisation actuelle résulte de la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les SACI en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) et leur confie de nouvelles missions sociales. La loi prévoit également que la distribution des prêts à l'accession à la propriété sera, désormais, exclusivement assurée par les filiales établissements de crédit des SACICAP regroupées au sein du réseau du Crédit Immobilier de France (le "Réseau" ou le "Groupe"). Aux termes de cette réforme, le Crédit Immobilier de France se trouve alors principalement composé de Crédit Immobilier de France Développement - CIFD, filiale à 100% des SACICAP et organe central au sens de la loi bancaire et des établissements de crédit qu'elle contrôle : les sociétés financières régionales (SFR) et la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI) chargées de la distribution des crédits immobiliers aux particuliers (les "Filiales Opérationnelles") et les deux organismes de refinancement du Groupe, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF par l'émission de titres senior unsecured et CIF Euromortgage par l'émission d'obligations foncières et l'acquisition des titres prioritaires émis par CIF Assets, le fonds commun de créances interne au Groupe. Ce dispositif est complété de la Caution Mutuelle, organisme habilité à délivrer des garanties financières liées à l'exercice des activités immobilières, d'Assurances et Conseils et de Cegeris, cabinets de courtage et d'expertise en assurances.

Suite à l'annonce soudaine, en février 2012, par l'agence Moody's du possible abaissement de sa notation de quatre crans, le Crédit Immobilier de France se trouve dans l'impossibilité immédiate de faire appel aux marchés pour assurer son refinancement et sollicite, auprès de la Banque de France un refinancement d'urgence (ELA) qui lui est accordé. Le 28 août 2012, Moody's dégrade la notation de la 3CIF qui passe de A1/P1 à Baa1/P2. Cette première dégradation sera suivie d'une seconde, le 25 octobre 2012, la notation de la 3CIF passant alors à Baa2/P2.

Les difficultés auxquelles le Groupe se trouve alors confronté ne résultent ni de l'insuffisance de ses fonds propres qui s'élèvent à 2,35 milliards d'euros, ni de la défaillance de son portefeuille de prêts, ni même d'investissements dans des produits à risques, mais d'un problème de refinancement et de la remise en cause de son modèle économique accéléré par le soudain abaissement de sa notation.

Dès le 31 août 2012, le Crédit Immobilier de France sollicite le soutien de l'Etat. Le 1^{er} septembre 2012, le ministre de l'économie et des finances confirme par voie de communiqué officiel ce soutien en annonçant : "Pour permettre au Groupe CIF de respecter l'ensemble de ses engagements, l'Etat a décidé de répondre favorablement à sa demande de lui octroyer une garantie. Cette garantie sera mise en place sous réserve de l'autorisation de la Commission Européenne et du Parlement, qui sera saisi dans le cadre de la plus prochaine loi de finances".

La loi de finances pour 2013 du 29 décembre 2012 autorise, aux termes de son article 108, le ministre de l'économie et des finances à accorder au Crédit immobilier de France la garantie de l'Etat laquelle va s'articuler en deux volets :

- un volet externe visant à garantir les émissions futures de la 3CIF qui lui permettront de faire face aux impasses de liquidité du Groupe,
- un volet interne visant à garantir l'ensemble des engagements souscrits par la 3CIF à l'égard de CIF Assets et de CIF Euromortgage résultant tant du placement de leur trésorerie que des opérations de couverture conclues avec eux.

Après accord de la Commission Européenne le Crédit Immobilier de France se voit octroyer, en février 2013, la garantie temporaire de l'Etat. Cette garantie devient définitive fin novembre 2013 moyennant la mise en extinction du Groupe dans les conditions fixées par le plan de résolution ordonné approuvé par la Commission Européenne (le « Plan »).

Les conditions et modalités de la garantie délivrée par l'Etat ont été arrêtées dans un protocole conclu le 27 novembre 2013 entre, d'une part, la République française et d'autre part, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage en présence de CIF Assets et de la Banque de France (le « Protocole »).

LE PLAN DE RESOLUTION ORDONNEE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Le Plan de résolution ordonné pose le principe de la mise en extinction du Crédit Immobilier de France, en fixe les modalités, définit les conditions de refinancement du Groupe durant sa phase d'exécution et garantit la solvabilité de celui-ci jusqu'à l'arrêt définitif de ses activités.

1°- LE PLAN DE RESOLUTION ORDONNEE COMBINE LA GESTION EXTINCTIVE DES ACTIVITES NON VIABLES DU GROUPE ET LA CESSION DE SES ACTIVITES VIABLES.

Afin d'éviter que la garantie de l'Etat ne génère de distorsion de concurrence - préoccupation essentielle de la Commission Européenne - le Crédit Immobilier de France s'oblige à céder ses activités viables et à gérer en extinction ses activités non viables, c'est-à-dire celles qui n'ont pu trouver de repreneur. Il s'interdit toute nouvelle production de crédits auprès de sa clientèle, n'engagera aucune nouvelle activité et ses interventions, vis-à-vis de sa clientèle, se réduiront au déblocage des derniers crédits consentis antérieurement à l'entrée en vigueur du Plan. Le Crédit Immobilier de France ne se portera acquéreur d'aucune nouvelle entreprise. Il ne prendra aucune nouvelle participation, que ce soit par cession d'actifs ou par transfert d'actions, sauf dans le cadre des opérations de simplification juridique et de centralisation de la gouvernance du Groupe strictement prévues dans le Plan.

Les opérations de cession de ses activités viables ont débuté dès 2013. Ainsi, le Groupe a-t-il cédé, en septembre 2013, Assurances et Conseils, sa filiale de courtage en assurances et, en avril 2014, la SOFIAP, l'une des SFR dont elle détenait le capital social conjointement avec la SNCF. La société CEGERIS a fait, elle, l'objet d'une dissolution amiable.

2°- LE PLAN VISE LE MAINTIEN, PAR LE GROUPE, D'UN RATIO DE SOLVABILITE MINIMUM.

Le Groupe se fixe comme objectif d'afficher, durant la phase de résolution ordonnée, un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 - sur base consolidée - au moins égal à 12% et un maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés qui pourrait être ultérieurement imposé par la réglementation ou par toute autorité de supervision.

3°- LE REFINANCEMENT DU BILAN EN EXTINCTION SERA ASSURE PAR L'EMISSION DE DETTES BENEFICIANT DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT.

En l'absence de cession, les actifs du CIF s'écoulent rapidement lors des dix premières années. Ainsi, 45% des actifs devraient être amortis au bout de 5 ans, 72% au bout de 10 ans. Les derniers d'entre eux devraient arriver à maturité en 2028.

Les besoins de garantie ont été estimés sur la base de l'écoulement de ces actifs et du passif, des liquidités dont disposera le Groupe ainsi que de l'évolution des dépôts internes de trésorerie effectués par CIF Assets et CIF Euromortgage auprès de la 3CIF. Les hypothèses sous-jacentes à ces prévisions comportent des aléas significatifs et des marges de sécurité nécessaires pour faire face à ces aléas ont été prises en compte.

4°- LA STRUCTURE DU GROUPE SERA PROGRESSIVEMENT SIMPLIFIEE ET ADAPTEE A LA REDUCTION DE SES ACTIVITES.

Le calendrier de simplification de la structure du Groupe tiendra compte des impératifs posés par la législation sociale française et sera marqué par quatre étapes principales :

Adaptation opérationnelle

Cette phase a pour but de préparer et de mettre en œuvre l'extinction de l'activité commerciale du CIF. Sur le plan social, elle a pris la forme d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) visant à identifier ses conséquences sur les effectifs impactés par l'arrêt des activités et à proposer des mesures sociales visant à y remédier ou à en atténuer les effets : reclassement, plan de formation, départ en préretraite, indemnisation. En parallèle, les actifs associés à l'activité commerciale, notamment le réseau d'agences seront cédés. Au cours de cette première phase, 1 187 postes salariés ont été supprimés dans le cadre du PSE.

L'organisation du Crédit Immobilier de France en extinction, pendant la première phase d'adaptation, reposera sur sa structure actuelle à savoir les dix sociétés financières détenues majoritairement par CIFD (la cession de la SOFIAP étant achevée) et la filiale spécialisée BPI, détenue à 100%.

D'un point de vue opérationnel, cette phase sera consacrée à adapter l'organisation et les infrastructures du CIF à la diminution de l'encours et du nombre de clients. Les directions centrales existantes et la nouvelle direction centrale des opérations se mobiliseront dans l'objectif de mettre en place le plan d'harmonisation des modes de gestion et de suivi.

Simplification juridique et centralisation de la gouvernance

Le groupe est contraint par une structure fortement décentralisée avec les dix sociétés financières, et deux filiales spécialisées. Afin d'harmoniser les méthodes de gestion et sécuriser le fonctionnement des entités de crédit du Crédit Immobilier de France dans un processus de résolution ordonnée, le Plan prévoit de simplifier radicalement, de manière volontariste mais réaliste, l'organigramme juridique du groupe.

La méthode retenue consistera à :

- Faire acquérir par CIFD l'intégralité des actions des SFR actuellement détenues par les SACICAP et par divers actionnaires minoritaires. Ces acquisitions seront réalisées par apport des titres concernés à CIFD par les SACICAP, ces dernières étant rémunérées par l'attribution de nouveaux titres de capital émis par CIFD et, si possible, par voie d'achat ou d'échange pour les titres détenus par les autres actionnaires minoritaires des SFR,
- puis à fusionner progressivement l'ensemble des SFR dans une entité cible.

La première phase de ces opérations de simplification a débuté au cours du premier semestre 2014. Elle a consisté à procéder à une valorisation des filiales opérationnelles en vue de fixer la parité d'échange de leurs titres contre ceux créés par CIFD dans le cadre d'une augmentation de capital.

Regroupement des plateformes opérationnelles accompagnant la diminution de l'encours

Les simplifications opérationnelles seront poursuivies permettant ainsi de consolider la gestion de l'encours du Groupe au rythme de sa décroissance sur un nombre limité de plateformes. Une adaptation des effectifs de gestion des opérations et de recouvrement de chaque filiale a été définie, en fonction des prévisions de l'écoulement de l'encours. Cette organisation conservera sa pertinence jusqu'à ce que les plateformes de gestion atteignent leur seuil de criticité opérationnelle, du fait de la baisse continue des opérations traitées. Ainsi, toute plateforme sera amenée à disparaître au plus tard dès l'atteinte de son seuil critique opérationnel et son activité sera répartie sur les plateformes restantes.

Gestion sur une structure opérationnelle et juridique simplifiée et centralisée

La résolution ordonnée bénéficiera d'un pilotage centralisé grâce à la simplification juridique, la fusion des bases informatiques et l'harmonisation de l'organisation. Les regroupements successifs continueront au fil de l'atteinte des seuils de criticité des plateformes et à tout moment pourront s'adapter à des cessions possibles d'encours. Toutes les opportunités de cession de portefeuille permettant d'accélérer l'extinction du portefeuille résiduel, seront saisies, dans le respect d'une gestion patrimoniale des actifs et des intérêts de l'Etat.

5°- LA REMUNERATION DE LA GARANTIE IMPOSERA AUX ACTIONNAIRES DES ENGAGEMENTS FERMES EN MATIERE DE DROIT A DISTRIBUTION DES FONDS PROPRES ET DU BONI DE LIQUIDATION.

Durant la période d'application des garanties temporaires, l'Etat s'est rapproché de la Commission européenne pour mettre au point le dispositif de contribution, par les actionnaires de CIFD, à la charge de la résolution ordonnée (*burden sharing*) ainsi que pour définir les engagements attachés à la réalisation de la résolution ordonnée.

Lors des échanges sur l'élaboration du Plan, les services de la Commission Européenne ont indiqué l'orientation qu'ils souhaitaient voir prise dans le partage de la charge de la résolution ordonnée, qui se traduit concrètement par la répartition des capitaux propres du Crédit Immobilier de France entre l'Etat garant et les actionnaires.

La rémunération due par le Crédit Immobilier de France à l'Etat au titre des garanties définitives a été fixée compte tenu des discussions et des contraintes de prise en charge de la résolution ordonnée imposées par la Commission Européenne.

6°- UN EXPERT INDEPENDANT EST DESIGNE EN QUALITE DE MANDATAIRE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Conformément aux engagements souscrits par les autorités françaises, le Crédit Immobilier de France a désigné un expert indépendant chargé, en tant que mandataire de la Commission, de vérifier en détail le respect plein et entier de la bonne exécution du Plan de résolution ordonnée. Cette mission sera accomplie par le cabinet Duff & Phelps dont la désignation a été approuvée le 27 janvier 2014 par la Commission Européenne.

LA GARANTIE DELIVREE PAR L'ÉTAT

A - MODALITES DE LA GARANTIE

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « Garantie des titres financiers » ou « Garantie externe ») durant toute la phase de mise en résolution ordonnée et un second volet principalement destiné à sécuriser les dépôts de liquidités effectués par CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF dont le maintien permettra de ne pas accroître les besoins de liquidités du Groupe (la « Garantie des créances de dépôt » ou « Garantie Interne »).

1°- la Garantie des titres financiers ou « garantie externe »

La 3CIF est autorisée à émettre, avec la garantie de l'Etat, tous titres financiers pour un encours maximum de 16 milliards d'euros. Sont considérés comme titres financiers tous titres chirographaires ayant la nature de titres de créances émis par la 3CIF d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'Etat constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013, date de signature du protocole initial entre la République française et le Crédit immobilier de France. Elle ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'Etat étant calibrée pour permettre au Crédit Immobilier de France de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, *de facto*, d'un niveau de sécurité important.

2°- La garantie des créances de dépôt ou « garantie interne »

Dans le cadre de la gestion de leurs liquidités et de la couverture de leur risque de taux, CIF Euromortgage et CIF Assets ont été et sont régulièrement amenés à placer auprès de la 3CIF leur trésorerie et à réaliser avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme. Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'Etat permet de justifier à nouveau du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

La garantie des créances de dépôt est, elle aussi, une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande et couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 milliards d'euros, les créances détenues par CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF au titre du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture. Elle couvre à compter de sa signature initiale, soit le 28 février 2013, les créances existantes et futures de CIF Assets et CIF Euromortgage sur la 3CIF.

B – MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

Conformément aux dispositions du Protocole, un comité de suivi est constitué, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan de résolution ordonné du Groupe, veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

C – ENGAGEMENTS DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

En contrepartie de la garantie reçue de l'Etat, le Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole définitif, toute activité de production de prêts en application du Plan de résolution ordonné, de nantir au profit de l'Etat les titres détenus par CIFD dans le capital des Filiales Opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

1°- Paiement de la garantie :

En contrepartie de sa garantie, le Crédit Immobilier de France s'engage à payer à l'Etat les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence ;
- une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis, telle que cela était prévu dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'évènement limitatif de paiement ou que le paiement de la commission additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu. Dans un tel cas, le paiement de cette commission additionnelle sera effectué dans le cadre de la souscription par l'Etat de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un évènement limitatif de paiement (un « Evènement Limitatif de Paiement ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'Expert Indépendant) interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

Aux termes du Protocole, CIFD et la 3CIF s'engagent solidairement à payer la commission de base. Cette commission sera payée par la 3CIF. CIFD prendra à sa charge le montant de mise en place et la commission additionnelle.

2° - Attribution à l'Etat d'une action de préférence – Distributions aux actionnaires :

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant le paiement, à l'Etat de la commission additionnelle. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission de 4 999 999 euros dont la souscription a été intégralement réservée à l'Etat et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de la Société. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'Etat auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'Etat auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'Etat au titre de l'exercice concerné en application du Protocole relatif à la mise en place des garanties définitives, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne peut être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'assemblée générale des actionnaires :

1. existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
2. absence d'Evènement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
3. information préalable de l'expert indépendant désigné par CIFD dans les conditions agréées par l'Etat et la Commission Européenne qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;

4. maintien d'un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la Société (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) au moins égal à 12% (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et
5. maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Si les conditions visées au 1, 2, 4 et/ou 5 ci-dessus ne sont pas remplies, il est procédé au paiement d'une fraction de la distribution préférentielle seulement égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions ci-dessus. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs distributions préférentielles n'auraient pas été entièrement versées, le montant non versé sera imputé en priorité sur le boni de liquidation.

Le solde des sommes distribuables pourra, sous réserve et dans les limites de ce qui est indiqué ci-dessous, être mis en distribution par l'assemblée générale à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus. La distribution additionnelle sera intégralement versée aux porteurs d'actions ordinaires et répartie entre eux au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, sous réserve du dépassement du plafond de distribution (tel que défini ci-après).

Après paiement intégral au porteur de l'action de préférence des distributions préférentielles qui n'auraient pas été payées et remboursement du nominal des actions, le boni de liquidation sera réparti entre les porteurs d'actions ordinaires au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, dans la mesure où ceci n'entraînerait pas un dépassement du plafond de distribution.

Le porteur de l'action de préférence percevra, en lieu et place des autres actionnaires, toutes sommes que la Société aurait décidé de mettre en distribution et dont le versement aux autres actionnaires aurait entraîné un dépassement du plafond de distribution. Le dépassement du plafond de distribution désigne la situation suivante : le montant total versé depuis le 28 février 2013 aux actionnaires (autre que le porteur de l'action de Préférence), actualisé au 31 décembre 2013 au taux annuel de 8 % sur une base *pro rata temporis*, au titre des distributions additionnelles, du boni de liquidation, du remboursement du capital social, du rachat par la société de ses propres actions et, le cas échéant, des autres sommes distribuées par CIFD aux actionnaires autre que le porteur de l'action de préférence (y compris tout dividende) excède 650.000.000 d'euros.

Aucune modification de la répartition des bénéfices de CIFD ne pourra intervenir, et CIFD ne pourra procéder à aucune distribution de quelque nature que ce soit, y compris via le rachat de ses propres titres, autre que les distributions préférentielles sans l'accord préalable écrit du porteur de l'action de préférence.

3° - Réduction de capital de CIFD non motivée par des pertes :

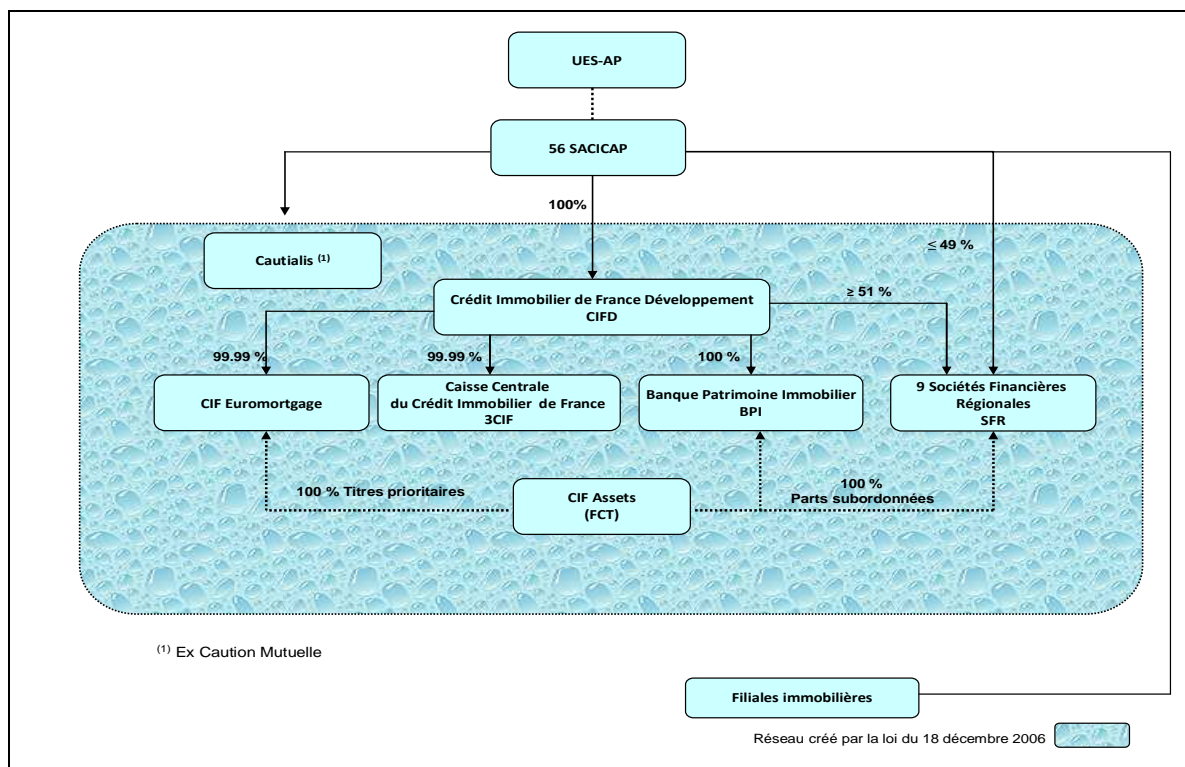
Sur décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le capital de CIFD a été réduit, sur délégation de pouvoirs, par le Conseil d'administration de CIFD lors de sa séance du 28 novembre 2013, après avoir constaté la satisfaction des conditions suspensives. Cette réduction du capital a été réalisée par diminution de la valeur nominale des actions ordinaires de CIFD qui est passée de 15,24 euros à 1 euro.

La réduction de capital a eu pour objet d'affecter sur un compte de réserves libres et distribuables intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction du capital » la somme de 1 224 095 291,52 euros permettant, notamment, le versement de la distribution préférentielle due à l'Etat au titre de l'action de préférence dans le cadre de la mise en place des garanties définitives.

LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – UNE STRUCTURE EN COURS DE SIMPLIFICATION

A l'issue des premières opérations de cessions et de simplification de ses structures, l'organigramme du Crédit Immobilier de France présente, au 30 juin 2014, le profil suivant :

Organigramme du Crédit Immobilier de France au 30 juin 2014



LA 3CIF – LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France, la 3CIF voit se renforcer sa mission de refinancement du Groupe et conserve, parallèlement, les autres principales missions qui ont toujours été les siennes :

- refinancement de l'ensemble des besoins de liquidités du Groupe y compris ceux à long terme,
- négociation et achat des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux et de change du Groupe,
- gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF n'exerce pas d'activité pour compte propre. Elle ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

I - REFINANCEMENT

Dès l'obtention de la garantie provisoire de l'Etat le 28 février 2013, la 3CIF a réactivé son programme d'émission de Titres de créances négociables (TCN) qui se décline, aujourd'hui, en quatre sous-programmes :

- un programme de certificats de dépôt négociables garantis par l'Etat de 8 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables garantis par l'Etat de 4 milliards d'euros,
- un programme de certificats de dépôt négociables non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de bons à moyen terme négociables non garantis de 2 milliards d'euros.

Le programme d'émission de certificats de dépôt négociables garantis a obtenu le label Step (Short Term European Paper) lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques de marché, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter. Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé accepté par la Banque Centrale Européenne. Les certificats de créances négociables garantis émis par la 3CIF dans le cadre de ce programme deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

Les certificats de dépôt sont, de par la réglementation qui leur est applicable, d'une durée comprise entre un jour et un an. Conformément aux termes du Protocole conclu avec l'Etat, les bons à moyen terme négociables garantis sont émis par la 3CIF pour une durée comprise entre un an et cinq ans tandis que les bons à moyen terme négociables non garantis n'ont pas de durée maximum.

Les titres de créances négociables garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France tandis que les titres de créances négociables non garantis sont prioritairement proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage, les placements effectués par ces deux structures auprès de la 3CIF bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

Les titres de créances négociables de la 3CIF ont obtenu les notations suivantes :

Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
Certificats de dépôt négociables garantis	F1+	P1
Bons à moyen terme négociables garantis	AA+	AA1
Certificats de dépôt négociables non garantis	F1	P2
Bons à moyen terme négociables non garantis garantis	A	Baa2

Après l'obtention de la garantie définitive de l'Etat intervenue fin novembre 2013, la 3CIF a, en complément du programme d'émissions de TCN, mis en place un nouveau programme obligataire (EMTN) garanti par l'Etat d'un montant de 8 milliards d'euros. Les émissions réalisées dans le cadre de ce programme ont obtenu les notations AA+ par Fitch et AA1 par Moody's.

Dès la fin 2013, la 3CIF se trouvait à nouveau en pleine capacité d'émettre sur tous marchés à court, moyen et long terme.

Durant tout le premier semestre 2014, la 3CIF a régulièrement fait usage de cette capacité retrouvée.

A – LES RESSOURCES LEVEES

1° - les ressources à moyen et long terme

a - Les ressources à moyen et long terme levées au cours du premier semestre 2014

Au cours du premier semestre 2014, la 3CIF a émis un ensemble de ressources à moyen et long terme pour un montant nominal de 4,93 milliards d'euros, se décomposant en :

- bons à moyen terme négociables pour un montant de 90 000 000 euros
- titres obligataires pour un montant de 4 843 000 000 euros

Ces ressources bénéficient toutes de la garantie de l'Etat.

Les ressources obligataires ont été recueillies sous forme de 16 émissions dont certaines sont constituées de plusieurs tranches. Elles se décomposent en 1,84 milliard d'euros de placements privés et 3 milliards d'euros provenant de deux émissions publiques. Ces deux émissions publiques qui ont marqué le retour de la 3CIF sur les marchés obligataires ont reçu un accueil très favorable des investisseurs et ont été très largement souscrites de telle sorte que la 3CIF a pu procéder, dans les premiers jours de juillet 2014, à l'émission d'un emprunt supplémentaire de 1 milliard d'euros.

Ces diverses ressources lui ont permis de couvrir l'essentiel de ses besoins et de ceux du Groupe pour l'année 2014.

La 3CIF n'a recueilli, au cours du premier semestre 2014, aucune ressource à moyen et long terme ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat.

b - Remboursements

Au cours du premier semestre 2014, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs des ressources à moyen et long terme précédemment mises à sa disposition et notamment :

- son emprunt obligataire à échéance du 10 mars 2014 1.000.000.000 euros
- diverses ressources levées auprès de la SFEF 147 300 000 euros
- un bon à moyen terme négociable garanti de 115 000 000 euros

Au cours du semestre, la 3CIF a également procédé au remboursement anticipé de l'un de ses emprunts obligataires pour un montant de 40 millions d'euros.

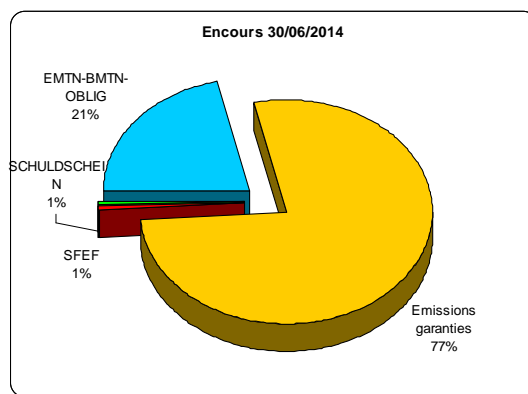
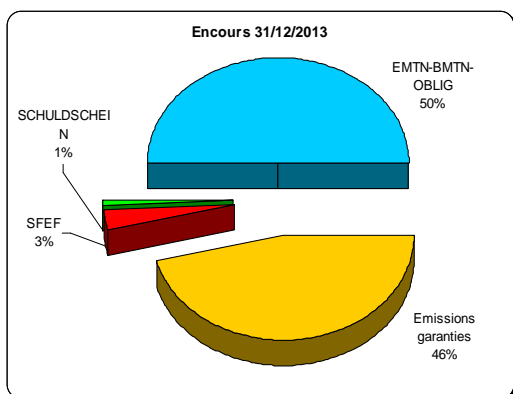
c - Encours de la dette à moyen et long terme représentée par un titre au 30 juin 2014

Compte tenu de ces différentes opérations, l'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort, au 30 juin 2014, à 10,33 milliards d'euros contre 6,82 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Cet encours de 10,33 milliards d'euros inclut la dette garantie par l'Etat à concurrence de 7,99 milliards d'euros (3,15 milliards d'euros de bons à moyen terme négociables garantis et 4,84 milliards d'euros d'emprunts obligataires garantis). Le reliquat de la dette est composé, à hauteur de 2,21 milliards d'euros de dette obligataire non garantie, de 65,03 millions d'euros de schuldscheine, titres de droit allemand et d'une somme de 52,42 millions d'euros correspondant au reliquat des emprunts contractés, durant les années 2008 et 2009, auprès de la SFEF.

Cet encours de dette garantie ou non est à 98,32 % libellée en euros.

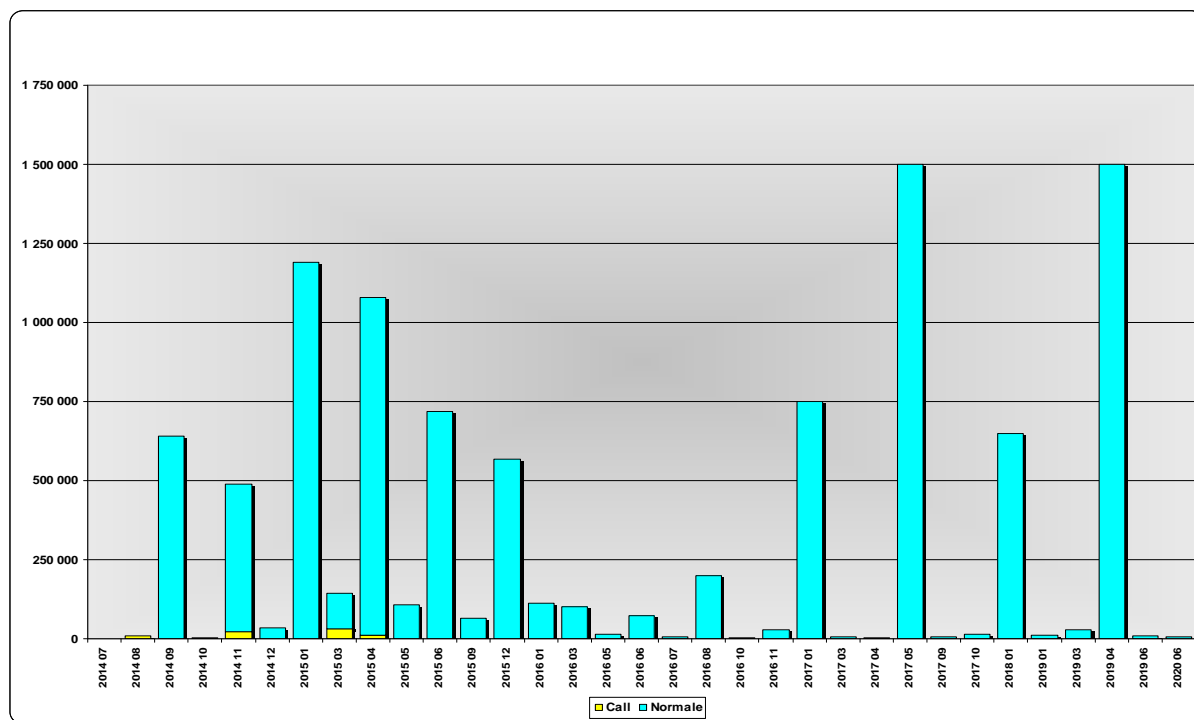
Répartition de la dette de la 3CIF par type d'instruments aux 31 décembre 2013 et 30 juin 2014



d - Échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF

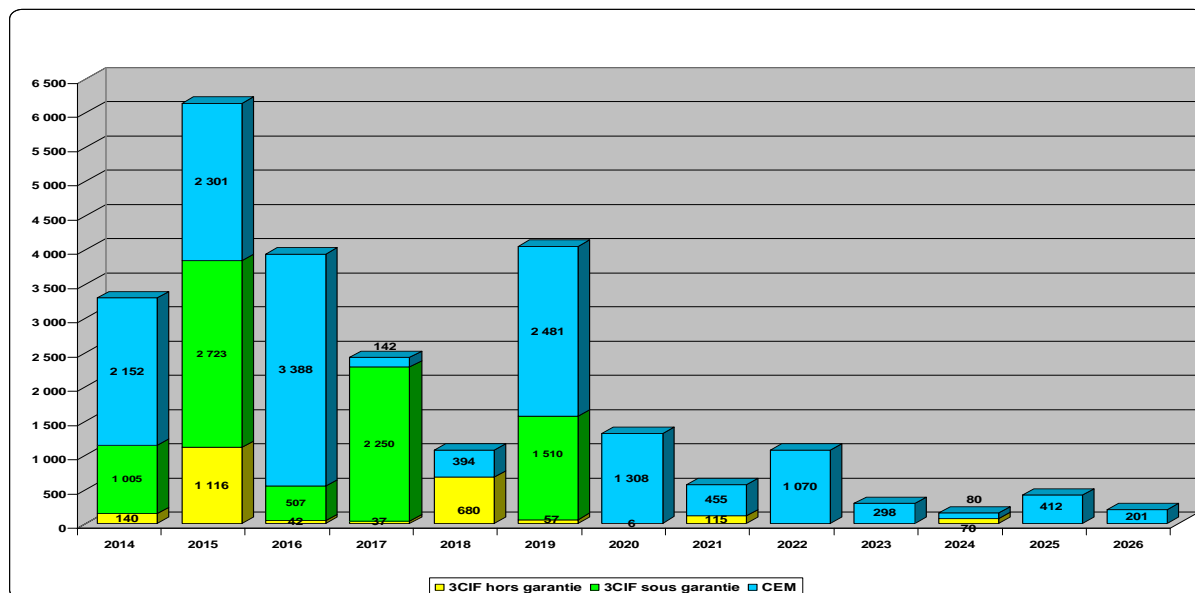
L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF à la clôture du premier semestre 2014, se présente ainsi qu'il suit :

Échéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF au 30 juin 2014



Dans la mesure où la 3CIF est appelée à couvrir également les besoins de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe y compris ceux de CIF Euromortgage, il convient également de tenir compte de l'échéancier de la dette de CIF Euromortgage. L'échéancier de la dette obligataire cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage présente, au 30 juin 2014, le profil suivant pour les années 2014 à 2026.

Echéancier de la dette à moyen et long terme cumulée représentée par un titre de la 3CIF et de CIF Euromortgage au 30 juin 2014



2° - Ressources à court terme levées sous forme de titres

Les ressources à court terme représentées par un titre levées par la 3CIF au cours du premier semestre 2014 sont exclusivement composées de certificats de dépôt garantis ou non pour un encours totalisant, au 30 juin 2014, un encours de 4,33 milliards d'euros contre 8,16 milliards d'euros à fin 2013. Les certificats de dépôt internes souscrits par CIF Euromortgage et CIF Assets dans le cadre du placement de leur trésorerie représentent 74,35% de l'ensemble.

Par ailleurs la forte diminution de l'encours des certificats de dépôts constatée entre le 31 décembre 2013 et le 30 juin 2014 résulte du retour de la 3CIF sur les marchés obligataires dès janvier 2014 et du moindre recours, à compter de cette date aux placements à court terme. Elle s'explique également par la décision prise en mai 2014 par CIF Euromortgage de diversifier ses placements de trésorerie et de les orienter, pour partie, vers des titres d'Etat à court terme.

**Ressources à court terme sous forme de titres
aux 31 décembre 2013 et 30 juin 2014
(en milliers d'euros)**

Postes montants en K€	31 décembre 2013		30 juin 2014	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 30/06
DETTES / TITRES				
- Certificats de dépôt garantis	2 037 099	2 351 000	1 842 039	1 110 500
- Certificats de dépôt non garantis	5 760 667	5 812 135	6 180 662	3 218 999
- Euro commercial paper	0	0	0	0
Total	7 797 766	8 163 135	8 022 701	4 329 499

Toutes maturités et devises confondues, l'encours de la dette de la 3CIF représentée par un titre apparaît en légère diminution pour s'établir, au 30 juin 2014, à 14,60 milliards d'euros contre 14,98 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

3° - Ressources interbancaires

Dans le contexte difficile exposé ci-dessus, la 3CIF avait dû, en 2012, se refinancer pour des volumes importants auprès des banques centrales (LTRO, ELA). Le retour de la 3CIF sur le marché des titres de créances négociables en 2013 lui avait alors permis de rembourser l'intégralité de l'ELA.

Au 30 juin 2014, la dette interbancaire de la 3CIF ressort en nette diminution à 6,39 milliards d'euros contre 8,08 milliards d'euros au 31 décembre 2013, les principaux postes demeurant :

- le financement LTRO pour un encours nominal de 3,10 milliards d'euros,
- la mobilisation, auprès de CIF Euromortgage d'un billet à ordre pour un montant de 2 milliards d'euros.

En outre, en tant que centralisateur de la trésorerie du Groupe, la 3CIF bénéficie de diverses ressources en provenance des sociétés du Groupe et notamment de la réserve spéciale de recouvrement du FCT CIF Assets pour un montant de 551,91 millions d'euros.

4° - Autres ressources

En garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme, la 3CIF a été amenée à verser ou à recevoir des fonds (cash collatéraux) de ses contreparties externes au Groupe. Elle a ainsi disposé, tout au long du semestre, de ressources complémentaires à court terme représentant, au 30 juin 2014, un encours de 169,26 millions d'euros contre 74,13 millions d'euros au 31 décembre 2013.

B – LES RESSOURCES LIVREES AU GROUPE

Dans le contexte évoqué ci-dessus, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a, au cours du premier semestre 2014, livré aux sociétés du Groupe les ressources qui leur étaient nécessaires.

Ressources nouvelles livrées aux sociétés du Groupe au cours du premier semestre 2014 (en milliers d'euros)

Prêts aux filiales opérationnelles hors Evergreen						Prêts aux autres sociétés du Groupe	Evergreen
Mois	3-6-12 mois						Moyenne mensuelle
	Crédit de trésorerie	PCTC	Billets Hypothécaires	Autres	Total	Total	
Janvier	2 002 334	0	2 310 000		4 312 334	1 000 000	9 043 230
Février	1 247 500	0	0		1 247 500	0	8 575 709
Mars	1 457 600	0	2 310 000		3 767 600	0	8 740 033
Avril	1 438 500	0	2 220 000		3 658 500	0	8 741 354
Mai	1 269 500	0	2 120 000		3 389 500	0	8 624 588
Juin	1 442 500	0	2 000 000		3 442 500	0	8 760 649
Cumul	8 857 934	0	10 960 000	0	19 817 934	1 000 000	
Capitaux moyens et répartition en %	419 049 3%	0 0%	2 256 188 19%	0	2 675 237 22%	583 702 5%	8 747 594 73%
Encours au 30/06/2014	1 442 500	0	2 000 000	0	3 442 500	0	7 749 848
Rappel 2013							
Capitaux. moyens et répartition en %	241 0%	0 0%	2 499 370 22%	0	2 499 611 22%	440 890 4%	8 429 122 74%
Encours au 31/12/2013	28 000	0	2 310 000	0	2 338 000	475 000	10 724 989

Au 30 juin 2014, l'encours total des ressources livrées au Groupe ressort, toutes maturités confondues, à 11,19 milliards d'euros contre 13,54 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette baisse traduit la diminution des besoins du Groupe depuis qu'il a cessé toute nouvelle production auprès de sa clientèle finale.

Les ressources livrées au cours du premier semestre 2014 sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 30 juin 2014, un encours de 7,75 milliards d'euros contre 10,72 milliards d'euros au 31 décembre 2013, les capitaux moyens livrés ressortant sur le premier semestre 2014 à 8,74 milliards d'euros contre 8,42 milliards d'euros en 2013. La baisse du coût de la ressource collectée par la 3CIF à compter de février 2013 avait permis de réduire de Euribor 3 mois + 80 bs à Euribor 3 mois + 40 bps, la tarification de la ressource Evergreen fin 2013. Cette tarification réduite a été maintenue pour le premier semestre 2014. La ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable *in fine*. Ce produit qui se caractérise par sa grande souplesse d'utilisation offre aux sociétés du Groupe la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de leurs besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à leurs activités.
- de la souscription de billets à ordre régis par les articles L. 313-42 et suivants du Code émis par le Filiales Opérationnelles et créés en mobilisation d'un ensemble de créances hypothécaires. Au 30 juin 2014, la 3CIF détenait un billet hypothécaire pour une valeur nominale totale de 2 milliards d'euros.

Les prêts à court terme collatéralisés (PCTC) d'une durée d'environ 3 mois garantis, comme la ressource Evergreen, par des créances hypothécaires remises par l'emprunteur dans le cadre des dispositions de l'article L.211-38 du Code ainsi que les ressources à 3, 6 et 12 mois ont été supprimés au profit de la ressource Evergreen.

Le prêt de 1 milliard d'euros classé dans le tableau ci-dessus dans la colonne « Prêts autres sociétés du groupe » a été consenti à la SOFIAP pour lui permettre de racheter les créances qu'elle avait précédemment cédées à CIF Assets et qui lui ont été restituées dans le cadre de sa cession à La Banque Postale. Ce prêt a été entièrement remboursé dès avant la clôture du premier semestre 2014.

Stock des ressources livrées aux Filiales Opérationnelles au 30 juin 2014

Postes montants en K€	31 décembre 2013		30 juin 2014	
	Capitaux moyens	Encours au 31/12	Capitaux moyens	Encours au 30/06
- Evergreen	8 429 122	10 724 989	8 747 594	7 749 848
- Prêts aux filiales : Prêts hors PTZ	3 768 010	3 047 759	3 319 438	3 981 136
- Prêts anciens à taux fixe	241 783	196 219	175 672	158 809
- Prêts anciens à taux variable	637 862	498 540	461 153	379 827
- Divers	60 973	15 000	7 376	0
- Crédits de trésorerie	50 762	28 000	419 049	1 442 500
- PCTC/Billets Hypothécaires	2 776 630	2 310 000	2 256 188	2 000 000
- Prêts aux filiales : PTZ	129 998	125 774	122 303	119 567
Total prêts hors Evergreen	3 898 008	3 173 533	3 441 741	4 100 702
Total y compris Evergreen	12 327 130	13 898 522	12 189 335	11 850 551

L'encours Evergreen est de 7,75 milliards contre 10,72 milliards fin 2013.

La tarification de l'Evergreen a été en permanence calibrée pour refléter l'évolution du coût de refinancement de la 3CIF. Après avoir augmenté régulièrement depuis 2009, elle a été revue à la baisse en juin 2013 compte tenu de la baisse du coût du refinancement de la 3CIF (hors coût de la garantie de l'Etat). La tarification de l'Evergreen est passée d'Euribor 3 mois + 80 pb fin 2013 à + 40 pb au cours du premier semestre 2014.

Le stock global des prêts - 4,10 milliards d'euros au 30 juin 2014 contre 3,17 milliards d'euros à fin 2013 - ressort en hausse de 29% (+0,93 milliard d'euros), conséquence de la progression des crédits de trésorerie.

Le stock des anciens prêts ressort en baisse de 37,4 millions d'euros pour les encours de prêts à taux fixe et de 118,7 millions d'euros sur les prêts à taux variable, soit un total de 156,1 millions d'euros. Les prêts PTZ 3CIF, prêts dénommés ainsi car destinés à financer les PTZ accordés par les Filiales opérationnelles, s'amortissent de 6,2 millions.

La 3CIF détient, en plus, un ensemble de créances sur CIFD au titres de divers prêts représentant un encours s'élevant à 1,71 milliards d'euros au 30 juin 2014. Ces prêts constituent, pour l'essentiel, les opérations miroirs des prêts consentis par CIFD à CIF Euromortgage.

II - FOURNITURE D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Principal fournisseur aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2014, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel total de 87 024 millions d'euros contre 213 211 millions d'euros au cours de l'exercice 2013.

Stock des instruments financiers livrés aux Filiales Opérationnelles Aux 31 décembre 2013 et 30 juin 2014

En millions d'euros	31 décembre 2013	30 juin 2014
Ventes de Caps	76	50
Ventes de FRA	21 326	3 244
Ventes de Swaps de taux LT	1 140	72
Ventes de Swaps de taux CT	190 669	83 658
Total notionnel	213 211	87 024

Conséquence de l'arrêt de la production des Filiales Opérationnelles et de l'érosion de la dette de CIF Euromortgage, les opérations de couverture livrées par la 3CIF au Groupe sont en forte réduction passant d'un notionnel de 213 211 millions d'euros à un notionnel de 87 024 millions d'euros.

Les ventes de swaps d'une durée inférieure à un an ont été quasi-exclusivement conclues avec CIF Euromortgage dans le cadre de la couverture de ses risques de fixing. Les ventes de swaps long terme ont été, eux, exclusivement conclues avec les Filiales Opérationnelles.

III - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITES DU GROUPE

La 3CIF s'était enfin vu fixer une troisième mission de constituer et de gérer les réserves de liquidité du Groupe à concurrence, au minimum, du montant des fonds propres consolidés de celui-ci afin de permettre aux Filiales Opérationnelles de poursuivre leurs activités prêteuses même en cas d'impossibilité temporaire de lever des ressources sur les marchés. Bien que cet impératif ait perdu son sens dans le contexte d'une mise en extinction du Crédit Immobilier de France, ces réserves ont été conservées et les titres qui les constituent ont pu être déposés en garantie des concours consentis par les banques centrales et pourront l'être, à l'avenir, dans le cadre d'opérations de refinancement alternatives par mises en pensions.

Ces réserves sont traditionnellement investies en titres d'Etat, en covered bonds dont des obligations foncières émises par CIF Euromortgage, en RMBS (Residential mortgage backed securities) et en valeurs bancaires.

Fin mai 2014 et conformément à l'engagement pris au 31 décembre 2013, la 3CIF s'est portée acquéreur, sur la base de sa valeur comptable, de l'intégralité du portefeuille de RMBS externes au Groupe détenu par CIF Euromortgage dont les obligations foncières risquaient, en raison de la présence de ce portefeuille à son actif, de ne plus être éligibles aux opérations de refinancement de la Banque Centrale Européenne. L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a, en effet, décidé que les obligations sécurisées adossées à des parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur de ces obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014. Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières émises par CIF Euromortgage qui sont, par ailleurs, les principaux investisseurs des nouvelles émissions de la 3CIF, ni la 3CIF elle-même qui détient un volume important d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage, il a ainsi été décidé, d'un commun accord que CIF Euromortgage cèderait son portefeuille de RMBS externe et que la 3CIF le lui rachèterait à sa valeur comptable.

Au 30 juin 2014, les réserves de liquidités représentaient un encours de 4,95 milliards d'euros en légère diminution par rapport au 31 décembre 2013, date à laquelle elles affichaient un total de 5,37 milliards d'euros. A ces deux dates, l'encours de ces réserves de liquidités était constitué des éléments suivants.

**Capitaux moyens et encours du portefeuille titre de la 3CIF
aux 31 décembre 2013 et 30 juin 2014**

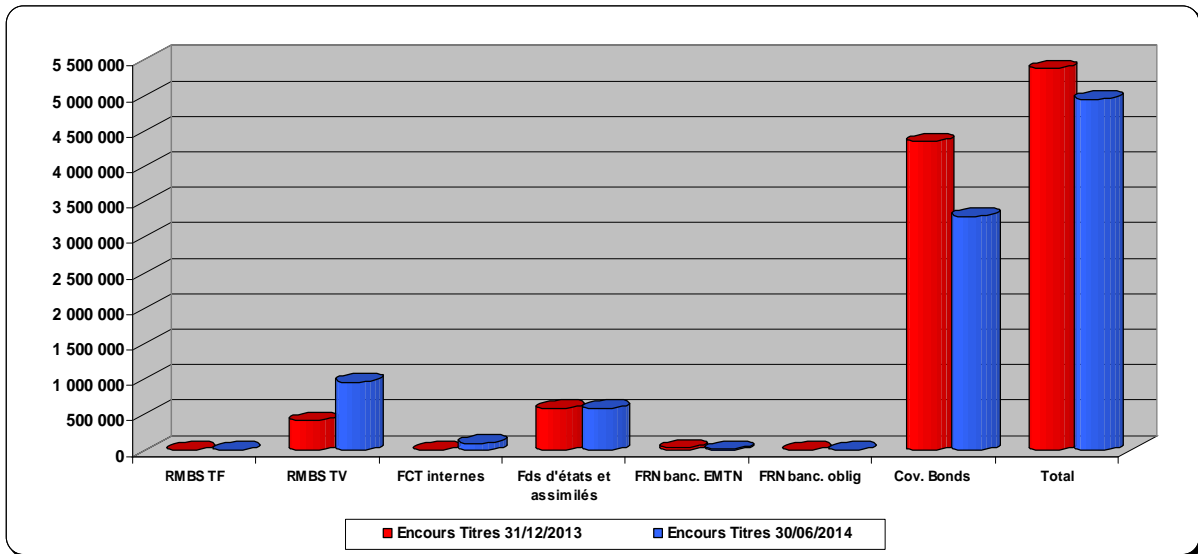
Postes montants en K€	31 décembre 2013		30 juin 2014	
	Capitaux moyens	Encours	Capitaux moyens	Encours
TITRES				
- RMBS taux fixe	0	0	0	0
- RMBS taux variable	483 511	413 802	603 589	960 111
- RMBS externes	483 511	413 802	603 589	960 111
- CIF Assets parts A	0	0	0	0
- CIF Assets parts B			84 946	96 700
- RMBS internes	0	0	84 946	96 700
Total RMBS	483 511	413 802	688 536	1 056 811
- Fonds d'Etat et assimilés	615 736	589 147	589 147	589 147
Total fonds d'Etat	615 736	589 147	589 147	589 147
- FRN bancaires	67 918	28 000	13 083	8 000
- FRN bancaires obligations	0	0	0	0
Total FRN bancaires	67 918	28 000	13 083	8 000
- Obligations foncières CIF Euromortgage	5 510 356	4 205 000	4 181 796	3 155 000
- Covered bonds externes	148 466	140 000	140 000	140 000
Total covered bonds	5 658 822	4 345 000	4 321 796	3 295 000
Total réserves	6 825 986	5 375 949	5 612 561	4 948 957

A la clôture du premier semestre 2014, ces réserves de liquidités étaient majoritairement constituées de :

- covered bonds pour un montant de 3,29 milliards d'euros dont 3,15 milliards d'euros d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage contre, respectivement, 5,66 milliards d'euros et 5,51 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Les obligations foncières de CIF Euromortgage souscrites par la 3CIF avaient été apportées en garantie de l'ELA consentie par la Banque de France et restituées, par la suite, à la 3CIF lors du remboursement de cette ELA. Plusieurs de ces lignes ont fait l'objet d'un remboursement anticipé par CIF Euromortgage au cours du premier semestre 2014,
- de fonds d'Etat pour 589,15 millions d'euros,
- 8 millions d'euros de titres bancaires,
- 1,06 milliard d'euros de RMBS dont 960,11 millions d'euros de RMBS externes. Suite au rachat effectué auprès de CIF Euromortgage, le portefeuille de RMBS externes de la 3CIF est exclusivement

composé de titres prioritaires issus de la titrisation de prêts immobiliers résidentiels accordés à des particuliers dans la Communauté Européenne. Ils ne sont, pour aucun d'entre eux, adossés à des actifs issus de la consolidation ou du repackaging de titrisations multiples. Il ne sont pas davantage représentatifs de crédits immobiliers à risque distribués aux Etats-Unis. Ces titres étaient tous, lors de leur émission, notés AAA par au moins deux agences de notation. Au cours du premier semestre 2014, la 3CIF s'est également portée acquéreur des parts B de CIF Assets détenues par la SOFIAP pour en encours de 84,95 millions d'euros.

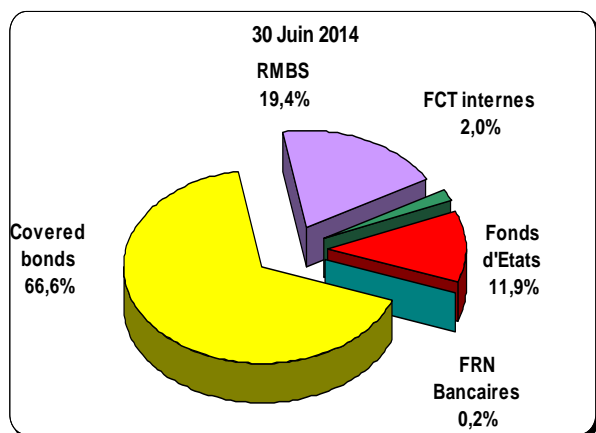
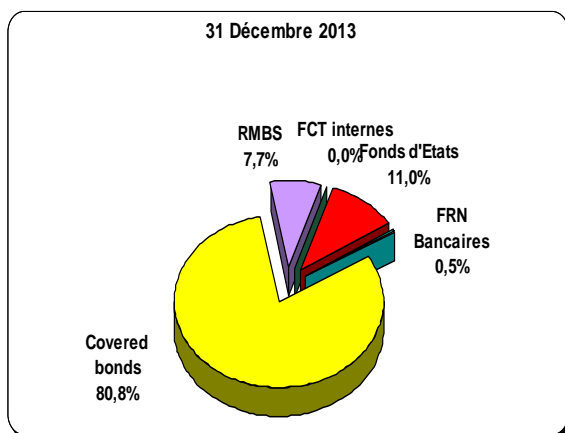
Evolution des réserves de liquidités sur la période 2013 – 2014



Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

Aux 31 décembre 2013 et 30 juin 2014, la structure de ces réserves de liquidités présentait le profil suivant :

Structure du portefeuille titres aux 31 décembre 2013 et 30 juin 2014



Au 30 juin 2013, la quasi-totalité des titres constituant ces réserves était déposée au Pool 3G de la Banque Centrale en garantie du LTRO.

2°- Opérations diverses :

Au 30 juin 2014, la 3CIF enregistrait également, pour un montant de 3,20 milliards d'euros, diverses opérations dont des remises, à ses contreparties sur opérations de couvertures, d'espèces à ses contreparties en garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme (cash collateral) pour un montant de 2,41 milliards d'euros contre 1,98 milliard d'euros au 31 décembre 2013.

COMPTES SOCIAUX

1 - Compte de résultat

a - Produit net bancaire

Au 30 juin 2014, le produit net bancaire de la 3CIF s'établit à 9,97 millions d'euros contre - 29,39 millions d'euros au 30 juin 2013 et 27,93 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les intérêts et produits assimilés s'affichent, au 30 juin 2014, à 620,71 millions d'euros contre 784,42 millions d'euros à pareille date de l'exercice précédent et 1,43 milliard d'euros au 31 décembre 2013. Outre par la baisse des taux, cette baisse s'explique à la fois par un diminution du volume des ressources livrées aux Filiales Opérationnelles qui, en application du Plan de résolution ordonnée ont cessé toute nouvelle production et une réduction du coût de la ressource Evergreen dont la tarification est passée de Euribor 3mois + 80pbs à Euribor 3 mois + 40 pbs à compter de fin 2013.

Ces intérêts et produits assimilés se composent :

- d'intérêts et produits sur établissements de crédit pour 416,19 millions d'euros contre 527,91 millions d'euros au 30 juin 2013,
- d'intérêts et produits sur la clientèle pour 160,35 millions d'euros contre 221,26 millions d'euros au 30 juin 2013,
- d'intérêts et produits sur obligations et autres titres à revenu fixe pour 44,17 millions d'euros contre 35,24 millions d'euros au 30 juin 2013.

Les intérêts et charges assimilées ressortent, quant à eux, également en baisse à 611,79 millions d'euros au 30 juin 2014, contre 814,94 millions d'euros à pareille époque de l'exercice 2013. Cette baisse résulte principalement du remplacement progressif de ressources levées à prix élevé dans la période 2008 à 2012, par des ressources levées depuis février 2013 avec la garantie de l'Etat à un coût moindre.

Ces intérêts et charges sont essentiellement constitués :

- d'intérêts et charges sur établissements de crédit pour 505,12 millions d'euros contre 703,14 millions d'euros au 30 juin 2013,
- d'intérêts et charges sur la clientèle non bancaire pour 6,11 millions d'euros contre 7,09 millions d'euros au 30 juin 2013,
- d'intérêts et charges sur la dette représentée par un titre pour 100,54 millions d'euros contre 104,69 millions d'euros au 30 juin 2013.

Les commissions reçues ressortent, au 30 juin 2013, à 1,17 millions d'euros contre 1,37 millions d'euros au 30 juin 2013. Les commissions payées sont, elles, en forte diminution à 304 mille euros contre 753 mille euros au 30 juin 2013.

Contribuent enfin au produit net bancaire, pour un montant de 183 mille euros, de plus values sur opérations de portefeuille de placement.

b - Charges générales d'exploitation

Les Charges générales d'exploitation ressortent en diminution à 5,27 millions d'euros contre 6,06 millions d'euros au 30 juin 2013 et comprennent :

- les frais de personnel à 1,82 million d'euros contre 1,49 million d'euros au 30 juin 2013,
- les charges administratives en diminution sensible à 4,14 millions d'euros contre 5,23 millions d'euros au 30 juin 2013, comprenant une charge d'impôt et taxes pour 447 mille euros et de divers services extérieurs pour un montant de 3,70 millions d'euros essentiellement représentés par les facturations des GIE internes,
- en produit, une somme de 660 mille euros au titre de la convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 4,71 millions d'euros contre - 35,45 millions d'euros au 30 juin 2013 et 16,75 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Après déduction d'un coût du risque de 1,97 millions d'euros correspondant à des dépréciations complémentaires constituées par la société sur sa participation aux GIE internes et principalement le GIE informatique I-CIF, le résultat d'exploitation s'établit à 2,73 millions d'euros contre -36,40 millions d'euros au 30 juin 2013 et 15,62 millions d'euros au 31 décembre 2013.

c - Résultat

Courant 2008, la société avait décidé un reclassement en titres d'investissement d'une partie de son portefeuille des titres de placement. Ce transfert s'est traduit au bilan par le reclassement de 2,01 milliards d'euros de titres de placement en titres d'investissement. Pour les mêmes raisons, il a été transféré en date du 1^{er} avril 2010, une nouvelle partie du portefeuille des titres de placement pour un montant de 525 millions d'euros. Une révision de l'échéancier de l'étalement des dépréciations enregistrées sur ces titres de placement a généré la constitution d'une provision supplémentaire de 1,32 millions d'euros.

Compte tenu de ce provisionnement complémentaire, le résultat net ressort à 101 mille euros contre - 35,44 millions d'euros au 30 juin 2013 et - 6,44 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2 - Bilan

Le total du bilan poursuit sa décroissance amorcée début 2013 pour s'établir à 22,36 milliards d'euros au 30 juin 2014 contre 30,91 milliards d'euros au 30 juin 2013 et 24,42 milliards d'euros au 31 décembre 2013.

Les principaux mouvements sur le bilan sont les suivants :

• A l'actif

- Conséquence de la réduction des ressources livrées au Groupe qui a cessé toute production, les créances sur établissements de crédit ressortent en baisse, au 30 juin 2014 à 12,25 milliards d'euros contre 14,06 milliards d'euros au 30 juin 2013 et 14,94 milliards d'euros à la clôture de l'exercice 2013,
- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » avait fortement progressé au cours du second semestre 2012 passant de 5,30 milliards d'euros au 30 juin 2012 à 10,40 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Cette forte augmentation résultait des souscriptions, par la 3CIF, de plusieurs émissions d'obligations foncières réalisées par CIF Euromortgage et qui avaient été apportées en garantie des concours souscrits par la 3CIF auprès de la banque centrale. Ce portefeuille d'obligations foncières internes ne représente plus, au 30 juin 2014, qu'un encours nominal de 3,15 milliards d'euros contre 4,20 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Le portefeuille de titres bancaires s'établit, au 30 juin 2014, à 8 millions d'euros contre 67,92 millions d'euros au 31 décembre 2013. L'encours des RMBS détenus par la 3CIF s'est en revanche, fortement accru en raison de l'acquisition, par la 3CIF, de l'ensemble du portefeuille de RMBS européens qu'elle a racheté à CIF Euromortgage en avril 2014.

- le poste « Effets publics et valeurs assimilées présente une légère baisse, passant de 526,07 millions d'euros au 30 juin 2013 à 502,83 millions au 30 juin 2014,
 - le poste "opérations avec la clientèle" ressort à 1,90 milliards d'euros contre 2,32 milliards d'euros au 30 juin 2013 et 2,17 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Ce poste regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF. Il comporte principalement les concours consentis à CIFD pour un montant de 1,71 milliards d'euros constituant les opérations miroirs des ressources non privilégiées apportées par cette dernière à CIF Euromortgage et dont l'encours a sensiblement baissé au cours du premier semestre 2014, , les prêts consentis aux SACICAP pour lesquels une provision de 108,35 mille euros a été passée au 30 juin 2013, les découverts Evergreen consentis aux GIE du Groupe, un prêt à l'Union Economique et Sociale pour le Logement et des prêts à des Sociétés anonymes d'HLM et enfin le solde du concours consenti à l'ADIE,
 - le poste « autres actifs » qui totalise 2,54 milliards d'euros au 30 juin 2014 contre 2,34 milliards d'euros au 30 juin 2013 et 2,10 milliards d'euros au 31 décembre 2013 intègre principalement, à concurrence de 2,41 milliards d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme.
 - le compte de régularisation qui ressort à 344,76 millions d'euros comporte principalement, à concurrence de 301,96 millions d'euros des produits à recevoir sur opérations de couverture.
- **Au passif**
 - conséquence des divers concours en banques centrales (LTRO et ELA) enregistrés par la 3CIF au cours de l'exercice 2012, les dettes envers les établissements de crédit affichaient une forte hausse pour s'établir à 11,65 milliards d'euros au 30 juin 2013. La 3CIF ayant retrouvé sa capacité d'émettre, avec la garantie de l'Etat à compter du 28 février 2013 et procédé au remboursement total de l'ELA en août 2013, ce poste a connu une forte décade et affiche, au 30 juin 2014, un encours de 3,84 milliards d'euros essentiellement constitué du LTRO,
 - la dette représentée par un titre a également fléchi, passant de 17,29 milliards d'euros au 30 juin 2013 et 17,40 milliards d'euros au 31 décembre 2013 à 16,64 milliards d'euros au 30 juin 2014,
 - les opérations avec la clientèle s'établissent à 771,54 millions d'euros contre 879 millions d'euros au 31 décembre 2013, les principales sommes inscrites sur ce poste intégrant le compte courant de l'organe central pour 216,61 millions d'euros et le compte spécial de réserve de CIF Assets pour 551,91 millions d'euros,
 - le compte de régularisation qui totalise 514,25 millions d'euros enregistré, à hauteur de 465,784 millions d'euros, des intérêts courus et non échus sur swaps,
 - la dette subordonnée de 65,65 millions d'euros représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté par les Filiales Opérationnelles ; il a été réduit, au cours du premier semestre 2014 du montant de la quote-part de la SOFIAP qui a été restitué à cette dernière lors de sa cession à LBP,
 - Après intégration du dividende de l'exercice 2012 non distribué et déduction de la perte du semestre de 6,44 millions d'euros, les capitaux propres s'établissent, au 30 juin 2014 à 241,87 millions d'euros contre 241,77 millions d'euros fin 2013.

3 - Hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

- Au titre des engagements donnés :
 - des engagements de garantie à hauteur de 2,69 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des créances données en garantie à CIF Euromortgage dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par la 3CIF,
 - d'autres engagements donnés à hauteur de 3,71 milliards d'euros regroupant essentiellement les remises en garantie effectuées dans le cadre du LTRO.

- Au titre des engagements reçus :
 - des engagements de garantie pour un montant de 4,64 milliards d'euros constitués, pour l'essentiel, du montant des valeurs reçues en garantie par la 3CIF, dans le cadre de la souscription par cette dernière des billets à ordre émis par les Filiales Opérationnelles,
 - des nantissements de titres reçus en garantie des prêts consentis à certaines SACICAP pour 25,77 millions d'euros.

GESTION DES RISQUES

Les deux risques principaux auxquels se trouve confrontée la 3CIF sont les risques financiers et les risques de contrepartie.

Ces risques font l'objet d'une gestion spécifique (gestion actif/passif ou Assets Liabilities Management : ALM).

A - Risques financiers

Le Conseil d'Administration de CIFD décide les limites de risques financiers au niveau du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux ; il approuve les conventions de gestion actif-passif. Limites et conventions sont décidées sur proposition du Comité des Risques Financiers du Groupe (CRFG) et sont revues au moins annuellement. Le CRFG est en charge du pilotage de la gestion des risques financiers du Groupe CIF. Il est présidé par le Directeur Général de CIFD. Ce comité propose, au moins annuellement au Conseil d'Administration de CIFD, la révision des conventions de gestion actif-passif et des limites de sensibilités au risque de taux. Ce comité analyse au moins trimestriellement les expositions aux risques financiers du Groupe consolidé, de son réseau et de ses organes centraux.

Les décisions du CRFG sont mises en œuvre sous la supervision de la direction financière du Groupe.

1° - Risque d'illiquidité

La liquidité du Groupe est gérée sur base consolidée par la Direction financière du Groupe sous la supervision du CRFG (Comité des Risques Financiers du Groupe), les besoins de liquidité du Groupe étant couverts de façon centralisée par la 3CIF, CIF Euromortgage ayant de son côté cessé d'émettre.

La garantie accordée par l'Etat fin février 2013 a sécurisé l'accès du groupe au refinancement, et a notamment permis le retour de la 3CIF sur les marchés de capitaux.

L'octroi de la garantie définitive en novembre 2013 a permis en 2014 la reprise des émissions publiques, après une campagne intensive de présentation aux investisseurs. Le succès rencontré par les émissions publiques de la 3CIF assure dorénavant une bonne diversification au-delà des investisseurs en placements privés qui seuls avaient été sollicités jusqu'au début de l'année 2014.

A fin juin 2014, les dettes émises par la 3CIF permettaient de satisfaire l'ensemble des besoins du groupe pour le restant de l'année 2014. Les émissions du deuxième trimestre seront réalisées en anticipation des besoins de l'année 2015.

2°- Risque de taux

En l'absence d'opérations pour compte propre, les limites de risque de taux de la 3CIF sont extrêmement réduites. Le risque de taux est mesuré dans le cadre des normes de gestion actif-passif du Groupe et d'une méthodologie déterminée par le comité des risques financiers Groupe.

Les limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et sont déclinées au niveau de chaque filiale. Ces limites sont ainsi consignées au paragraphe 4.3 du Livre 4 du Règlement Intérieur du Groupe validé par le Conseil d'Administration de CIFD du 27 novembre 2007.

Dans le cadre de la révision annuelle de ces limites, le Conseil d'Administration de CIFD a décidé de fixer ainsi qu'il suit les limites applicables à la 3CIF :

- la sensibilité du résultat de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 1% doit être inférieure à 5 millions d'euros.
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan de la 3CIF à une translation de la courbe de taux de +/- 2% doit être inférieure à 36 millions d'euros.

Au 30 juin 2014, les sensibilités de la 3CIF s'établissaient ainsi :

- la sensibilité du résultat était de 0,68 million d'euros et respectait donc la limite fixée à 5 millions d'euros,
- la sensibilité de la VAN du bilan était de 32,15 millions d'euros et respectait la limite fixée à 36 millions d'euros.

3°- Risque de change

Aucune filiale du Crédit Immobilier de France n'est autorisée à prendre de positions de change.

Les émissions d'emprunts, de la 3CIF, libellées en devises donnent lieu, dès leur réalisation, à la conclusion de swap lui assurant une couverture immédiate de son risque de change.

B - Le risque de crédit sur les contreparties financières

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Ces instruments financiers à terme sont tous souscrits dans le cadre de la gestion du bilan, avec pour unique objectif la couverture des positions.

Chaque contrepartie financière fait l'objet d'une notation interne au Crédit Immobilier de France, ce système étant conforté par les notes attribuées par les agences spécialisées (Moody's, Fitch, S&P). L'échelle de notation interne est comparable à celle des agences de notation avec les signes de S&P.

La 3CIF s'impose de ne traiter, sauf exception justifiée, qu'avec les contreparties dont la notation long terme est, au moins, égale à A-.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF a procédé au cours du premier semestre 2014, à l'acquisition des titres de RMBS externes au Groupe qui lui ont été cédés par CIF Eurtomortgage. En vue d'une meilleure appréciation du risque sur les RMBS externes, le Crédit Immobilier de France a développé, courant 2009, un outil lui permettant de simuler divers scénarii de stress sur son portefeuille. Les simulations opérées font apparaître un niveau de risque satisfaisant. A titre d'exemple, les pertes évaluées dans le cas d'un scénario de stress impliquant une sinistralité très élevée et une baisse de 20% à 50% de la valeur des biens immobiliers demeurent marginales comparativement à l'encours total.

La 3CIF conclut, par ailleurs, des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" aux termes de laquelle la partie qui est en risque sur l'autre peut lui demander le versement d'espèces ou de titres en garantie de ce risque déduction faite, s'il y a lieu, de la franchise prévue au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des remises à ses contreparties pour un encours s'établissant, à la clôture du premier semestre 2014, à 2,41 milliards d'euros contre 1,98 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2013. Au 30 juin 2014, elle a reçu des dépôts de ses contreparties pour un encours ressortant, au 30 juin 2014, à 163,73 millions d'euros contre 74,13 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Toutes les contreparties d'opérations sur instruments financiers à terme de la 3CIF justifient aujourd'hui d'une notation minimum A- à l'exclusion de deux d'entre elles qui ont vu leur notation long terme ramenée à BBB.

AUTORISATION D'EMETTRE DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Lors de sa réunion du 9 avril 2014, le Conseil d'administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires – garantis ou non par l'Etat - à concurrence d'un montant maximum de 15 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2014.

Tous pouvoirs ont été délégués à Messieurs Patrick Amat et Monsieur Hervé Magne - chacun pouvant agir séparément - à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature assortis ou non de la garantie de l'Etat, y compris sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

Réuni le 28 août 2014, le Conseil d'administration de la 3CIF a délégué à Monsieur Jacques Demeusoy, nouveau Directeur général délégué le pouvoir d'émettre des emprunts dans les conditions ci-dessus et a retiré le pouvoir précédemment octroyé à Monsieur Hervé Magne.

CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social s'élève à la somme de 117.013.941 euros. Il est divisé en 764.797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD. Les membres du Conseil d'administration détiennent chacun une action. Aucun salarié ne détient de participation au capital de la 3CIF.

CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les comptes de la 3CIF ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles

ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2014

Profitant de l'intérêt suscité auprès des investisseurs lors de ses deux premières émissions publiques de 1,5 milliard d'euros chacune réalisées au cours du premier semestre 2014, la 3CIF a émis le 11 juillet 2014, un nouvel emprunt public de 1 milliard d'euros à 4 ans au taux de 0,50%.

Ces émissions publiques ont permis à la 3CIF de couvrir la totalité des besoins du Groupe pour l'année 2014 et de rembourser par anticipation, à hauteur de 1,5 milliard d'euros, une partie du LTRO dont l'encours a été ramené à 1,6 milliard d'euros.

PERSPECTIVES 2014

Pour CIFD, le second semestre 2014 sera dominé par les opérations de rachat des titres des SFR détenus par les actionnaires minoritaires et l'augmentation du capital de CIFD.

La CIF poursuivra ses missions au service du Groupe. Au-delà des besoins en financement du Groupe au titre de l'année 2014, la 3CIF fera à nouveau appel aux marchés afin d'anticiper les besoins de 2015, dont l'arrivée à échéance du LTRO (1,6 milliard d'euros). Dans cette perspective, une nouvelle émission publique est à l'étude.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité, une personne physique et fixe sa rémunération. Le mandat du Président ne peut excéder la durée de celui de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Au 31 décembre 2013, le Conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Monsieur Hervé Magne, Président,
- Monsieur Roland Chauveau, administrateur,
- Monsieur Robert del Bianco, administrateur
- Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, administrateur
- Crédit Immobilier de France Développment représentée par Monsieur Yannick Borde, administrateur.

Lors de sa réunion du 28 août 2014, Monsieur Hervé Magne a présenté sa démission de ses fonctions de membre et de Président du Conseil d'administration. Le Conseil a coopté, en son remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Hervé Magne, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Monsieur Yannick Borde
né le 31 mars 1966 à Buhl sur Bade
demeurant 30, rue de Sacjas 53940 Saint Berthevin

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette nomination sera soumise, pour ratification, au vote de la plus prochaine Assemblée générale.

Le Conseil a également désigné Monsieur Yannick Borde en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

B - DIRECTION GENERALE

La Direction générale de la société est assurée par Monsieur Patrick Amat

C – DIRIGEANTS RESPONSABLES

Monsieur Patrick Amat est dirigeant responsable au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Lors de sa réunion du 28 août 2014, le Conseil d'administration a décidé de nommer en qualité de Directeur général délégué et - en remplacement de Monsieur Hervé Magne - second dirigeant responsable. :

Monsieur Jacques Demeusoy
né le 27 novembre 1968 à Saint Rémy (Saône et Loire)
demeurant 37, rue Georges Viard 78700 Conflans Sainte Honorine

Monsieur Jacques Demeusoy est chargé d'assurer, conjointement avec Monsieur Patrick Amat, la direction effective de l'activité de la 3CIF. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la société et la représenter.

Le Conseil a également délégué, en application de l'article L228-40 et après accord du Directeur général, tous pouvoirs à Monsieur Jacques Demeusoy, à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugera convenables, tous emprunts obligataires de toute nature assortis ou non de la garantie de l'Etat, y compris sous forme de titres subordonnés à durée indéterminée, dans cette limite de 15 milliards d'euros.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 4 mai 2011 a renouvelé et nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1°- Commissaires aux comptes titulaires :

- Mazars - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense - Représenté par Madame Virginie Chauvin,
- PricewaterhouseCoopers Audit - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine - Représenté par Monsieur Antoine Priollaud.

2°- Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet Massin - Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense
- Monsieur Etienne Boris - 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



CRÉDIT IMMOBILIER
DE FRANCE

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France- **3CIF**

Comptes sociaux

Au 30 Juin 2014

1. BILAN ACTIF
2. BILAN PASSIF
3. HORS-BILAN
4. COMPTE DE RESULTAT
5. ANNEXE

BILAN ACTIF

ACTIF	Note	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Caisse, banques centrales, ccp		363 025	283 788	45 844
Effets publics et valeurs assimilées	5.1.3	502 828	501 045	526 073
Créances sur les établissements de crédits	5.1.1	12 252 757	14 060 936	14 944 379
Opérations avec la clientèle	5.1.2	1 901 359	2 172 508	2 324 991
Obligations et autres titres à revenu fixe	5.1.3	4 445 970	4 879 434	10 293 119
Actions et autres titres à revenu variable	5.1.3	678	678	678
Participations et autres titres détenus à L.T	5.1.4	46	46	46
Parts dans les entreprises liées	5.1.4	1	1	1
Immobilisations incorporelles	5.1.4	266	266	266
Immobilisations corporelles	5.1.4	0	0	0
Autres actifs	5.1.5	2 545 101	2 096 626	2 344 567
Comptes de régularisation	5.1.6	344 758	428 863	426 696
TOTAL ACTIF		22 356 788	24 424 190	30 906 661

Contre-valeur en milliers d'euros des actifs en devise

BILAN PASSIF

PASSIF	Note	30/06/14	31/12/13	30/06/2013
Dettes envers établissements de crédit	5.2.1	3 837 466	5 120 885	11 650 619
Opérations avec la clientèle	5.2.2	771 533	878 713	909 904
Dettes représentées par un titre	5.2.3	16 638 489	17 396 794	17 286 462
Autres passifs	5.2.4	257 594	175 160	167 415
Comptes de régularisation	5.2.5	514 246	517 313	607 289
Provisions	5.2.6	29 936	27 687	6 341
Dettes subordonnées	5.2.7	65 647	65 864	65 864
Fonds pour risques bancaires généraux	5.2.8	0	0	0
Capitaux propres hors FRBG	5.2.9	241 876	241 775	212 768
Capital souscrit		117 014	117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226	52 226
Réserves		17 016	17 016	17 017
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	16 409	16 409
Report à nouveau		39 109	45 546	45 546
Résultat de l'exercice		101	-6 437	-35 444
TOTAL PASSIF		22 356 788	24 424 190	30 906 661

Contre-valeur en milliers d'euros des passifs en devise

HORS- BILAN

HORS BILAN	Note	30/06/14	31/12/13	30/06/13
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financement	5.3.1	0	868	868
Engagements de garantie	5.3.1	2 694 398	3 137 517	3 805 821
Engagements sur titres	5.3.1	0	0	0
Autres engagements donnés (1)	5.3.1	3 708 000	3 708 000	6 851 000
ENGAGEMENTS RECUS				
Engagements de financement	5.3.1	0	50 000	160 000
Engagements de garantie	5.3.1	4 645 434	4 957 587	7 220 586
Engagements sur titres	5.3.1	0	0	
Autres engagements reçus	5.3.1	25 769	75 218	77 918

(1) Titres déposés en garantie dans le cadre du "POOL 3G"

COMPTE DE RESULTAT

	Note	30/06/14	31/12/13	30/06/13
+ Intérêts et produits assimilés	5.4.1	620 713	1 500 196	784 418
- Intérêts et charges assimilées	5.4.2	-611 793	-1 576 905	-814 940
+ Revenus des titres à revenu variable	5.4.3	1	40	40
+ Commissions (produits)	5.4.4	1 172	104 997	1 374
- Commissions (charges)	5.4.5	-304	-1 029	-753
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4.6	1	-15	78
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.4.7	183	624	378
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.4.8	0	27	14
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.4.9	0	-5	0
PRODUIT NET BANCAIRE		9 973	27 930	-29 391
- Charges générales d'exploitation	5.4.10	-5 266	-11 176	-6 063
- Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles				
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 707	16 754	-35 454
+/- Coût du risque	5.4.11	-1 972	-1 128	-945
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 735	15 626	-36 399
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.4.12	-1 317	1 980	955
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		1 418	17 606	-35 444
+/- Résultat exceptionnel	5.4.13	-485	-21 265	0
- Impôt sur les bénéfices	5.4.14	-833	-2 778	0
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées				0
RESULTAT NET		101	-6 437	-35 444

ANNEXE AUX COMPTES

1. Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

Le résultat au 30 Juin 2014 se traduit par un bénéfice de 100 521,19 €

1.1 GARANTIE DE L'ETAT

Après avoir autorisé la République Française à consentir une garantie provisoire au Crédit immobilier de France en février 2013, la Commission Européenne a, par décision du 27 novembre 2013, approuvé le plan de résolution ordonné du Crédit Immobilier de France et a autorisé l'Etat à lui délivrer sa garantie définitive. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définitif définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » portant sur les titres financiers émis par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France d'un montant de 16 Mds€. Au 30/06/2014 le montant garanti sur l'encours de titres financiers était de 9,1 Mds€,
- une garantie dite « interne » portant à hauteur de 12 Mds€ sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par celle-ci au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets. Au 30/06/2013 le montant garanti des encours intragroupe était de 4,3 Mds€

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolu ordonné et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 M€ intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe CIF (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

Depuis le 1er Janvier 2014, la refacturation de la commission additionnelle payée par la 3CIF est comptabilisée en moins des charges d'intérêts et charges assimilées".

Au 30/06/2014, la 3CIF a enregistré en charge pour 3 623 milliers d'€ de commission de garantie de l'état.

1.2 RETOUR DE LA 3CIF SUR LES MARCHES OBLIGATAIRES – EMISSIONS GARANTIES A MOYEN ET LONG TERME

En charge du refinancement des besoins de liquidités du groupe, la 3CIF avait réactivé son programme d'émission de titres de créances négociables dès l'obtention de la garantie provisoire de l'Etat en février 2013. L'obtention de la garantie définitive le 28 novembre 2013 lui a permis de préparer son retour sur les marchés obligataires lequel est devenu effectif dès janvier 2014.

Au cours du premier semestre 2014, la 3CIF a émis 16 emprunts obligataires garantis pour un montant nominal de 4,84 milliards d'euros qui se décomposent en 14 placements privés garantis pour un montant de 1,83 milliard d'euros et en 2 émissions publiques garanties pour un montant de 3 milliards d'euros. La 3CIF a également émis, au cours de la période, plusieurs bons à moyen terme négociables garantis dont l'encours ressort au 30 juin 2014 à 3,23 milliards d'euros.

1.3 ACQUISITION DU PORTEFEUILLE DE RMBS EXTERNES DE CIF EUROMORTGAGE

L'orientation de la Banque Centrale Européenne du 26 novembre 2012 modifiant l'orientation BCE/2011/14 concernant les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème a décidé que les obligations sécurisées adossées à des parts de titrisations extérieures au groupe auquel appartient l'émetteur desdites obligations sécurisées ne seraient plus éligibles aux opérations de refinancement de la BCE au delà du 28 novembre 2014.

Afin de ne pas défavoriser les souscripteurs des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et de leur permettre de continuer à les apporter en garantie des refinancements qu'ils sollicitent à la BCE, le Conseil de surveillance de CIF Euromortgage a, lors de sa réunion du 31 mars 2014, autorisé la cession, à la 3CIF, de l'intégralité de son portefeuille de RMBS externes. Le deuxième paragraphe serait à modifier ainsi : "Le conseil d'administration de la 3CIF a lui-même, lors de sa séance du 9 avril 2014, autorisé l'engagement de rachat de ce portefeuille donné par la société le 31 décembre. Cette opération a été réalisée le 28 avril 2014 sur la base de la valeur comptable des titres, soit 588 592 759 euros hors coupon couru.

1.4 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE :

Dans le cadre de la mise en place de la garantie définitive de l'Etat accordée au Crédit Immobilier de France le 27 novembre 2013, le CIF est amené à envisager la gestion extinctive de ses activités, sous réserves de cessions éventuelles. Dans ce contexte le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion sociale (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) par suspension du contrat de travail,

Enfin des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du CIF. Par ailleurs, Le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, d'effectuer des paiements et/ou d'accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'elle met fin à leur contrat de travail.

Parallèlement le CIF a repris les indemnités de départ à la retraite antérieurement constatées.

Certaines prestations sont à payer quelle que soit la raison du départ du membre du personnel. Leur paiement est certain (sous réserve d'éventuelles conditions d'acquisition des droits) mais la date de leur paiement est incertaine (ie la formation). Considérant la définition du règlement 2000-06, (ie « si l'entité a une obligation vis-à-vis d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. ») il a été considéré que les dépenses de l'EIC et les dépenses de formation des collaborateurs non présents dans le PSE 1 ne sont pas appréhender dans la provision car bénéficiant au CIF.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (ie droits acquis au 30 juin 2014 actualisés)

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et sont les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser.

Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi;
- aucune hypothèse de taux de rotation au 30 Juin 2014 n'a été retenu considérant que les taux d'utilisation reflète en partie cette variable.
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est repris de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (ie l'AGS)
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
 - le taux d'actualisation ;
 - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (Taux de 1.75% au 30 Juin 2014)

Les hypothèses actuarielles sont mutuellement compatibles puisqu'elles traduisent les rapports économiques existant entre certains facteurs tels que les taux d'augmentation des salaires et les taux d'actualisation.

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 30 Juin 2014 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes. (ie respectivement au 31 décembre 2014 et 20 décembre 2018)

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit pas le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ; il ne traduit pas non plus le risque d'écarts entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Le CIF a retenu le taux IBOXX 5-7 ans des obligations "Corporate AA" soit 2,50%.

Au 30 juin 2014, la 3CIF a comptabilisé un passif de 8 022 432 € au titre de l'AGS ainsi que respectivement 6 502 894 € et 7 125 183€ au titre de la provision des AGS des GIE i-CIF et CIF Services.

1.5 AUTRES EVENEMENTS AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2014

La réforme introduite par l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement a supprimé les statuts de société financière et d'institution financière spécialisée et a emporté la création de deux nouvelles catégories d'établissements : la société de financement et l'établissement de crédit spécialisé.

Les impacts juridiques de la réforme pour le réseau de CIFD sont les suivantes :

La 3 CIF et la Banque Patrimoine Immobilier demeurent sous le statut d'établissements de crédit, les établissements de crédit agréés en qualité de banque n'étant pas affectés sur le plan juridique par les dispositions de l'ordonnance.

CIF Euromortgage conserve le statut d'établissement de crédit mais entre désormais dans la catégorie d'établissement de crédit spécialisé.

Les sociétés financières du réseau (« SFR ») sont désormais sous le statut de société de financement.

L'activité des sociétés financières du réseau bancaire de CIFD ne répondant pas aux exigences de la nouvelle définition de l'établissement de crédit, ces structures ne pouvaient entrer dans aucune des quatre catégories relevant du statut d'établissement de crédit.

L'agrément de société de financement concomitant avec le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit a été autorisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, par décision du Collège de supervision du 13 janvier 2014.

Ainsi, les filiales financières suivantes sont désormais sous le statut de société de financement : CIF Bretagne, CIF Centre Est, CIF Centre Ouest, CIF Ile de France, CIF Méditerranée, CIF Nord, CIF Ouest, CIF Rhône-Alpes Auvergne, CIF Sud-Ouest.

1.6 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 30 JUIN 2014

Profitant de l'intérêt suscité auprès des investisseurs lors de ses deux premières émissions publiques de 1,5 milliard d'euros chacune réalisées au cours du premier semestre 2014, la 3CIF a émis le 11 juillet 2014, un nouvel emprunt public de 1 milliard d'euros à 4 ans au taux de 0,50%.

Ces émissions publiques ont permis à la 3CIF de couvrir la totalité des besoins du Groupe pour l'année 2014 et de rembourser par anticipation, à hauteur de 1,5 milliard d'euros, une partie du LTRO dont l'encours a été ramené à 1,6 milliard d'euros.

2. Principes et méthodes de présentation

2.1 CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Les comptes ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan de Résolution Ordonnée incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement, hormis BPI à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat Français, approuvé par la commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles

2.2 PRINCIPES GENERAUX

La présentation retenue pour le bilan et le compte de résultat est conforme au règlement n° 2000-03 du CRC relatif aux documents de synthèse sociaux.

Les comptes arrêtés au 30/06/2014 sont conformes aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité, permettant de refléter une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle de l'inscription à la valeur nominale.

Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.

2.3 PRESENTATION DES COMPTES

Les états financiers au 30 juin 2014 sont assortis d'un comparatif avec le 31 décembre 2013 et du 30 juin 2013

2.4 NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

3. Principes comptables et méthode d'évaluation

3.1 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

Le règlement 2002-03 du CRC (et l'avis 2002-04 du CNC), relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2003. Ce texte conduit à présenter sur une ligne spécifique les encours restructurés à des conditions hors marché d'une part, et à déclasser les encours douteux présentant un risque avéré, présumé par une ancienneté de plus d'un an en encours douteux compromis d'autre part.

3.2 NATURES DE DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

A) Dépréciations individualisées sur activité de crédit

- Dépréciations en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste : *Coût du risque*.

Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examen réguliers, dossier par dossier et, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

- Dépréciations des intérêts

Une dépréciation est constituée en minoration des comptes d'intérêts à hauteur des intérêts courus et échus des prêts faisant l'objet d'une procédure judiciaire. Si ces intérêts viennent à être payés, ils sont enregistrés dans cette rubrique lors de leur encaissement.

Les intérêts concernant des clients pour lesquels des échéances restent impayées pendant plus de trois mois ou le cas échéant six pour l'immobilier sont dépréciés pour leur totalité en minoration des comptes d'intérêts dans lesquels ils ont été enregistrés initialement.

Par contagion, l'encours en capital de ces clients est classé en créances douteuses même si l'analyse du risque ne conduit pas à déprécier le risque en capital.

Le règlement 2002-03 du CRC modifié par le règlement 2005-03, qui impose le calcul actuariel des dépréciations pour risques de crédits avérés, est appliqué à la Caisse Centrale depuis le 1^{er} janvier 2005. Par ailleurs, dans un but d'harmonisation entre les normes françaises et les normes IFRS, le Groupe CIFD a choisi de comptabiliser les intérêts sur encours douteux compromis dès l'exercice 2005.

B) Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Pour compléter la couverture générale de ses risques et principalement l'évolution des « spreads » de contrepartie, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a constitué un fonds pour risques bancaires généraux qui a supporté l'impôt. Au 31 décembre 2008 ce fonds atteignait 10 672 K€ et a été intégralement repris au 31 décembre 2009 et est donc toujours nul au 30 Juin 2014.

C) Provision Retraite

Une provision est constituée pour couvrir les charges liées aux indemnités de départ en retraite du personnel. La Caisse Centrale doit en effet faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités fixées par la Convention Collective qui lui est applicable et conformément à la loi portant sur la réforme des retraites du 21 août 2003, selon laquelle la mise à la retraite ne peut être prononcée qu'à la condition que le salarié concerné ait atteint son âge de départ à la retraite, indépendamment du nombre de trimestres cotisés. Depuis le 31 décembre 2013, la provision a été reprise.

3.3 CRÉANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS LIBELLÉS EN DEVICES

Les créances, dettes et engagements de hors bilan sont convertis aux cours de change officiels en vigueur à la date d'arrêté des comptes. La différence de change est directement inscrite en résultat.

3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a appliqué les règles définies dans le règlement n°90-01 relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifié par le règlement n° 95-04 du 21 juillet 1995 du Comité de la réglementation bancaire et les règlements n° 2000-02 du 4 juillet 2000, n° 2002-01 du 12

décembre 2002, n° 2005-01 du 3 novembre 2005, n° 2008-07 du 3 avril 2008 et n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable dans les comptes clos au 31 décembre 2013.

Selon les dispositions du règlement CRC n° 2000-02, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc ...) et sont fonction de la finalité des opérations.

- **Titres de transaction :**

Il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance et qui sont négociables sur des marchés dont la liquidité est assurée.

Les titres sont comptabilisés au prix de transaction (frais et, le cas échéant, intérêts courus compris). A chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat en charges ou en produits. S'ils viennent à être détenus plus de 6 mois, ils sont transférés en titres de placement au prix de marché du jour de reclassement.

La Caisse Centrale ne détient plus de Parts B de CIF Assets, elle a retrouvé sa capacité d'émettre grâce à la garantie de l'état.

- **Titres de placement :**

Ces titres sont acquis avec une intention de détention supérieure à 6 mois ; ils sont évalués individuellement à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative. Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, tandis que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ».

Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement sont utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de l'article 5 du règlement n°88-02 du 27 mars 1988 du CRBF, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

- **Titres de l'activité de portefeuille :**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

- **Titres d'investissement :**

Les titres d'investissement correspondent à des titres à revenu fixe que la société a acquis avec l'intention de les détenir de façon durable et font l'objet soit d'un financement spécifique soit d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition soit comptabilisés directement en charges, comme le permet le règlement CRBF 90-01 modifié par le CRC 2008-07.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : *Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe*.

Conformément à la réglementation, les titres d'investissement ne sont pas dépréciés à hauteur des moins-values latentes sauf s'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en : Résultat sur actifs immobilisés ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie auquel cas la dépréciation est classée en *coût du risque*.

- **Autres titres détenus à long terme**

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que la Caisse Centrale entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.

L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : *Revenus des titres à revenu variable*.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités.

Les titres de participation sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué.

Les plus ou moins-values de cession, et les mouvements de dépréciations, sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : *Gains nets sur actifs immobilisés*.

Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.

- **Méthode de valorisation des titres acquis :**

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs. Comme pour les exercices précédents, les valorisations retenues sont des prix MID.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel, des cours manuels peuvent être retenus.

Si le cas échéant aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir de la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU A ÉTALER

Le règlement 2002-10 du CRC, complété par les règlements 2003-07 et 2004-06, par l'avis 2004-15 du CNC ainsi que les avis du comité d'urgence 2003-E et F 2005-D, est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005. La Caisse Centrale a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

Logiciels	3 ans à 8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier (sauf meubles anciens)	10 ans
Mobilier : meubles anciens	non amortissable
Œuvres d'art	non amortissable
Agencements de locaux	10 ans
Installations téléphoniques	5 ans
Installations générales techniques	15 ans
Agencement salles de coffre	20 ans

Par ailleurs, l'avis N°2004-15 du CNC relatif au traitement des charges différées ou à étaler est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.6 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires, ainsi que les frais d'émission, sont désormais amortis de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique : *Emprunts obligataires et autres titres à revenu fixe*.

3.8 DETTES SUBORDONNEES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors bilan publié.

L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou de marché) :

A) Opérations d'échange de taux :

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- Micro couverture (couverture affectée)
- Macro couverture (gestion globale de bilan)
- Positions spéculatives
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les deux premières catégories sont assimilées, au niveau du compte de résultat, à des opérations de prêts ou d'emprunts et les montants perçus ou payés sont incorporés prorata temporis dans le compte de résultat.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts mais les moins-values latentes constatées en date d'arrêt par rapport à la valeur de marché des contrats sont enregistrées en résultat par voie de provision, contrairement aux opérations de couverture.

La Caisse Centrale n'a aucune position spéculative.

- La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur du marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

B) Opérations d'échange de devises

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme de couverture font l'objet d'un enregistrement prorata temporis en compte de résultat soit sous forme de report et déport lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'activité commerciale, soit sous forme d'intérêts courus lorsqu'elles ont vocation à couvrir des actifs ou des passifs à long terme en devises.

C) Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture affectée des autres contrats.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des autres opérations de marché, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation. S'il s'agit de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé, les variations de valeur de la position sont directement inscrites en compte de résultat. S'il s'agit de produits traités sur des marchés de gré à gré, seule une éventuelle décote constatée sur la position est enregistrée en résultat par voie de dépréciation sur instruments financiers, les produits latents n'étant pas comptabilisés.

Les primes payées ou reçues pour les options sont rapportées au compte de résultat au prorata des capitaux restants dus des notionnels.

La Caisse Centrale a classé l'ensemble de ses opérations optionnelles et contrats à terme en couverture affectée.

Conformément au règlement n°2004-16 du CRC relatif aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, la Caisse Centrale a indiqué au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instruments les plus ou moins-values au 30/06/2014.

D) Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs et de gestion des positions.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans le compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts.

Pour les instruments cotés sur un marché actif, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté. Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, la Caisse Centrale estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

Instaurée par la loi de finance rectificative pour 2013, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est assujettie à la contribution exceptionnelle et temporaire de 10.7%, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Depuis le 01 janvier 2006, la Caisse Centrale Crédit Immobilier de France est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

4. Solidarité financière du groupe CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du groupe Crédit Immobilier de France, CIFD s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France, de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir la liquidité et la solvabilité de celles-ci.

Dans ce but, chacune des filiales, dont la Caisse Centrale et à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de CIFD, dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du groupe.

5. Notes sur les postes

5.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ACTIF

5.1.1 CREANCES SUR ETABLISSEMENTS DE CREDIT

ACTIF	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Créances à vue	418 486	26 892	17 141
Comptes ordinaires	118 425	26 778	17 077
Prêts et pension au jour le jour	300 003	0	64
Titres reçus en pension livrée	0	0	0
Valeurs non imputées	58	114	0
Créances à terme	11 834 271	14 034 044	14 927 238
Prêts à terme	11 832 746	14 032 519	14 925 713
Titres reçus en pension livrée	0	0	0
Valeurs non imputées	0	0	0
Prêts participatifs	0	0	0
Autres prêts subordonnés	1 525	1 525	1 525
TOTAL	12 252 757	14 060 936	14 944 379
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 362</i>	<i>1 993</i>	<i>2 145</i>

La Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée ni de douteux compromis relatifs à ses créances sur établissements de crédit, au sens du règlement 2002-03 du CRC.

Elle n'a constitué à ce jour aucune dépréciation enregistrée à l'actif du bilan au titre de son activité de prêt interbancaire et vis à vis du réseau du Crédit Immobilier de France.

5.1.2 CREANCES SUR LA CLIENTELE

ACTIF	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Créances commerciales	0	0	0
Autres concours à la clientèle	1 727 022	2 008 856	2 245 876
- Crédits à l'exportation	0	0	0
- Crédits de trésorerie	4 791	4 655	5 061
- Crédits à l'équipement	0	0	0
- Crédits à l'habitat	0	0	0
- Prêts participatifs	1 966	1 944	2 430
- Autres prêts subordonnés			
- Titres reçus en pension livrée	0	0	27
- Prêts à la clientèle financière	1 709 378	1 989 190	2 218 791
- Autres concours à la clientèle	10 887	13 067	19 567
Comptes ordinaires débiteurs	169 421	159 100	74 734
Créances douteuses sur la clientèle	5 338	4 866	4 695
Opérations d'affacturage	0	0	0
Dépréciation créances douteuses	-422	-313	-313
TOTAL	1 901 359	2 172 510	2 324 990
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 567</i>	<i>1 984</i>	<i>2 189</i>

Parmi les « créances sur la clientèle » figurent principalement :

- Un prêt consenti à l'Union Economique et Sociale pour le Logement (U.E.S.L) qui représente les organismes collecteurs du 1% Logement pour 1 245 K€,
- Des prêts consentis à des S.A. d'H.L.M pour 4 533 K€.
- Des prêts financiers à CIFD à hauteur de 1 708 100 K€,
- Des prêts consentis aux SACICAP pour 13 194 K€.

Au 30/06/2014, la Caisse Centrale n'a constaté aucune créance restructurée au sens du règlement 2002-03 du CRC. Elle enregistre en créances douteuses un encours de 5 338 K€ composé principalement de prêts. Dans un but de comparabilité avec le 30/06/2014, les prêts douteux qui figuraient dans les exercices précédents dans une sous-catégorie des autres concours à la clientèle ont été reclassés dans le poste créances douteuses de la clientèle respectivement pour 3 454 K€ au 31/12/2013 et 2 927 K€ au 30/06/2013.

Parmi les créances douteuses figurent :

- Le prêt consenti à l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) pour 1 411 K€. La quote-part susceptible de ne pas être recouvrée est dépréciée à 100% et s'élève à 313 K€.
- Un encours douteux de 3 926 K€ de prêts envers les SACICAP déprécié à minima des intérêts impayés pour 108 K€ conformément au règlement comptable 2002-03 .

5.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

Postes	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & autres titres à revenu fixe	Actions & autres titres à revenu variable	Valeur Comptable	Valeur de Marché
Titres de transaction	0	0	0	0	0
Titres de placement	37 218	3 288 606	678	3 326 502	3 346 223
Titres d'investissement	465 609	1 157 364	0	1 622 973	1 654 498
Titres de l'activité de portefeuille	0	0	0	0	0
TOTAL	502 828	4 445 970	678	4 949 475	5 000 721
<i>dont créances rattachées</i>	9 198	9 881	0	19 080	
<i>dont surcotes/décotes sur titres de placement</i>	0	-300		-300	
<i>dont surcotes/décotes sur titres d'investissement</i>	0	-216		-216	
<i>Dont dépréciation</i>	-1 410	-3 206	0	-4 616	
<i>dont titres cotés</i>	502 828	4 445 970	500	4 949 297	
<i>dont titres émis par des organismes publics</i>	502 828			502 828	
Valeur de Marché	578 232	4 421 811	678		5 000 721

Titres de placement :

- Le portefeuille de titres de placement classé dans la catégorie « obligations et autres titres à revenu fixe » est composé de RMBS et obligations diverses.
- Le poste « Actions et autres titres à revenu variable » se compose exclusivement d'actions.
- Les titres de placement privés sont dépréciés à hauteur des moins-values latentes, soit 10 K€ au 30/06/2014

Titres d'investissement :

- Le portefeuille de titres d'investissements est principalement composé de RMBS et d'obligations diverses dont l'intégralité du portefeuille de RMBS externes de CIF Euromortgage acquis au cours du 1^{er} semestre 2014 (cf note 1.3 des faits marquants) pour une valeur de 588 593 K€ hors coupon couru. Par ailleurs, les parts « B » de CIF ASSET, préalablement détenu par la SOFIAP ont été acquis pour une valeur de 96 700 K€ au cours du 1^{er} semestre.
- La valorisation de l'ensemble du portefeuille des Titres d'Investissement est 1 654 498 K€ en sachant que les Parts de CIF Assets sont valorisées au pair.

5.1.4 ACTIF IMMOBILISE

Postes	Brut au 31/12/13	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements ou impact taux de change	Brut au 30/06/14	Dépréciations et amortissements	Net au 30/06/14
Titres de participation et parts sur entreprises liées	6 398	0	0	6 398	6 351	46
Immobilisations incorporelles	1 709		0	1 709	1 442	266
Immobilisations corporelles	189	0	0	189	189	0
TOTAL	8 295	0	0	8 295	7 982	313

5.1.4.1 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Résultat	Date de clôture
A FILIALES ET PARTICIPATIONS				6 351	0	21 913,57	35 987,00		
A.1 FILIALES ET PARTICIPATIONS (+50%)									
A.2 PARTICIPATIONS (10 à 50%)									
CIF Services	-35 744,05	1,25	24,00%	<1	0	8 292,08	3 424,00	-2 302	30/06/2014
GIE I-CIF	-42 643,37	19 775	32,11%	6 350	0	13 621,50	32 563,00	-3 024	30/06/2014
B FILIALES ET PART. NON REPRISES EN A				47	45				
B.1 FILIALES NON REPRISES EN A									
a. filiales françaises									
b. filiales étrangères									
B.2 PARTICIPATIONS NON REPRISES EN A									
a. filiales françaises				1	1				
b. filiales étrangères				46	45				
TOTAL				6 398	46	21 913,57	35 987,00		

5.1.4.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Postes	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS	MONTANT NET
Frais d'établissement			
- frais de constitution			
- frais de premier établissement			
- frais d'augmentation de capital & opérations diverses			
Frais de recherche et développement			
- travaux de recherche fondamentale			
- recherche appliquée			
- développement expérimental			
Fonds commercial			
Certificat d'association FGD	266	0	266
Autres	1 442	1 442	0
TOTAL	1 709	1 442	266

5.1.4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Postes	MONTANT BRUT	DEPRECIATIONS & AMORTISSEMENTS	MONTANT NET
Agencements et installations			
Matériel de Bureau et informatique			
Mobilier de bureau	189	189	0
Matériel de transport			
TOTAL	189	189	0

5.1.5 AUTRES ACTIFS

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Instruments conditionnels achetés	91 230	96 404	103 528
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	1 300	0	0
Créances relatives au report en arrière des déficits	0	0	0
Autres débiteurs divers	0	14 991	9 582
Stocks et emplois divers	0	0	0
Autres actifs divers (1)	2 452 545	1 985 188	2 231 410
Créances douteuses	221	221	221
Créances rattachées	27	43	46
Dépréciation créances douteuses	-221	-221	-221
TOTAL	2 545 101	2 096 625	2 344 567

- (1) Les opérations retracées sur la ligne « autres actifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties. Les créances douteuses sont relatives à des taxes étrangères retenues à la source au cours d'exercices antérieurs. Elles sont intégralement dépréciées.

5.1.6 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
- Comptes d'encaissement	0	0	0
- Comptes d'ajustement (1)	6 442	5 957	12 329
- Comptes d'écart (2)	13 190	14 006	14 859
- Pertes Potentielles	0	0	0
- Pertes sur instruments de couverture (3)	6 330	7 042	8 113
- Primes des titres à revenu fixe - Obligations	5 599	3 927	9 997
- Charges à répartir	5 674	219	2 379
- Charges constatées d'avance	5 558	227	2762
- Produits à recevoir (4)	301 965	397 484	375 926
- Divers	0	0	332
TOTAL	344 758	428 863	426 696

(1) Il s'agit de l'écart technique hors bilan

(2) Il s'agit principalement du solde des pertes sur OAT utilisés comme instruments de couverture, classés, avant leur cession, en titres de placement.

(3) Ce solde représente le cumul des soultes sur swaps perdantes après étalement de la période.

(4) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

Le montant non amorti des primes de remboursement sur titres émis est nul.

5.2 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN PASSIF

5.2.1 DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

PASSIF	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Dettes à vue	542 617	115 062	1 117 845
Comptes ordinaires	542 611	115 053	192 688
Emprunts au jour le jour	0	0	925 157
Titres donnés en pension livrée	0	0	0
Autres sommes dues	6	10	0
Dettes à terme	3 294 849	5 005 822	10 532 774
Emprunts à terme	3 294 849	4 855 814	10 532 774
Titres donnés en pension livrée	0	150 009	
TOTAL	3 837 466	5 120 885	11 650 619
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>52 313</i>	<i>46 787</i>	<i>40 092</i>

Les comptes ordinaires créditeurs du réseau représentent un encours de 542 611 K€

Les emprunts à terme comprennent principalement pour un montant de 3 100 000 K€ le LTRO auprès de la Banque Centrale Européenne.

5.2.2 DETTES AVEC LA CLIENTELE

PASSIF	30/06/14	31/12/13	30/06/14
Comptes d'épargne à régime spécial			
- à vue			
- à terme			
Autres dettes	219 618	211 192	210 185
- à vue	219 618	211 192	210 185
- Titres donnés en pension livrée	0	0	
- Autres dettes à vue			
- à terme	551 915	667 521	699 718
- Titres donnés en pension livrée	0	20 460	20 092
- Autres dettes à terme	551 915	647 061	679 616
TOTAL	771 533	878 713	909 904
<i>dont dettes rattachées</i>	0	11 163	10 796

Le compte à vue créditeur de 219 618 K€ représente un compte du réseau.

Les autres dettes à terme représentent les comptes de réserves de recouvrement versés par les Filiales au titre de la titrisation

5.2.3 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Bons de caisse	0	0	0
Titres du marché interbancaires & T.C.N (1)	16 368 342	16 970 060	16 858 502
Emprunts obligataires	225 993	426 734	427 960
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0
TOTAL	16 638 489	17 396 794	17 286 462
<i>Dettes rattachées</i>	44 154	104 277	57 540

(1) Au 30/06/2014, Les titres du marché interbancaires représentent un encours de 2 000 000 K€ et les Titres de créances négociables représentent respectivement 4 329 499 K€ de certificats de dépôt et 10 038 843 K€ d'EMTN émis.

5.2.3.1 MOUVEMENTS DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE PAR DEVISES

Devise d'émission	DEV	En milliers de devises				En milliers d'euros
		Montant au 31/12/2013	Emissions /réescompte	Échéance/ Rachat /réescompte	Montant au 30/06/2014	Montant au 30/06/2014
TITRES MARCHE INTERBANCAIRE EMIS	EUR	2 310 000	10 960 000	11 270 000	2 000 000	2 000 000
TCN EMIS	EUR	14 543 796	52 848 439	53 043 241	14 348 994	14 348 994
TCN EMIS	USD	6 000		6 000	0	
TCN EMIS	JPY	3 000 000		3 000 000	0	
TCN EMIS	CZK	539 280		8 123	531 157	19 348
TCN EMIS						14 368 342
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	EUR	367 142		193 572	173 570	173 570
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	USD	71 600			71 600	52 423
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						225 993
Total des valeurs nominales						16 594 335
Dettes Rattachées / Créances rattachées						44 154
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE						16 638 489

5.2.4 AUTRES PASSIFS

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Instruments conditionnels vendus	92 255	97 422	104 597
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	0	0	0
Dettes de titres empruntés	0	0	0
Créditeurs divers	1 607	3 604	1 218
Autres passifs divers	163 727	74 133	61 599
Dettes rattachées	5	1	1
TOTAL	257 594	175 160	167 415

Les opérations retracées sur la ligne « autres passifs divers » correspondent à des opérations de dépôt d'espèces avec certaines contreparties de marché avec lesquelles la 3CIF a signé des conventions dites de « cash collateral ». Ces conventions permettent de favoriser le développement des opérations traitées tout en limitant le niveau des risques réciproques des deux parties.

5.2.5 COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
- Comptes d'encaissement			
- Comptes d'ajustement (1)	5 878		
- Comptes d'écart (2)	20 865	21 844	22 914
- Gains Potentiels			
- Gains sur instruments de couverture (3)	21 176	9 870	22 212
- Produits constatés d'avance (4)	364	447	707
- Charges à payer (5)	465 784	484 990	561 456
- Divers (6)	178	162	0
TOTAL PASSIF	514 246	517 313	607 289

(1) Il s'agit de l'ajustement de la position de change.

(2) Le solde représente le cumul des gains sur OAT utilisés comme instruments de couverture.

(3) Ce solde correspond à hauteur de 20 775 K€ au solde des soultes de swaps gagnantes, après étalement de la période.

(4) Dont solde restant à étaler de :

- frais de remboursement anticipé : 123 K€,

- primes de couverture : 126 K€

- primes d'émission sur titres à revenu fixe : 114 K€

(5) Il s'agit principalement des intérêts courus non échus sur swaps.

(6) Il s'agit essentiellement du compte de séquestre Lehman Brothers.

5.2.6 PROVISIONS et DEPRECIATIONS

	CLOTURE 31/12/2013	DOTATIONS	REPRISES		CLOTURE 30/06/2014
			UTILISEES	NON UTILISEES	
PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF					
- Effets publics et assimilés	1 447			37	1 410
- Créances sur établissements de crédit	2				2
- Créances sur la clientèle	313	109			422
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : placement	29			19	10
- Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable : investissement	1 842	1 354			3 196
- Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351				6 351
- Immobilisations incorporelles et corporelles	0				0
- Actions propres	0				0
- Autres actifs	221				221
TOTAL	10 203	1 463		56	11 612
- dont provisions constituées au titre du risque pays		0	0	0	
AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF					
- provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0				0
- provisions pour risque pays	0				0
- provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière	0				0
- provisions pour charges de retraite	0			0	0
- autres provisions pour risques et charges	0				0
- dont provisions pour restructuration	7 788	498			8 286
- dont provisions pour situation nette de participations (1)	19 899	1 752			21 651
- dont provisions pour impôts	0			0	0
- dont provisions pour litige	0			0	0
- dont autres provisions pour risques et charges	0				0
TOTAL	27 687	2 250		0	29 936

(1) la totalité de la provision porte sur les GIEs CIF-Services et I-CIF, la variation de la dépréciation sur situation nette a été calculée sur la base des comptes provisoires des GIE

5.2.7 DETTES SUBORDONNEES : DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL

L'évolution de ce poste est retracée dans le tableau suivant :

Postes	31/12/13	Augmentations	Diminutions	30/06/14
Fonds de capitalisation	65 864		216	65 647

Le Fonds de Capitalisation a été alimenté durant les premières années de la 3CIF par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

5.2.8 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

la 3CIF n'a pas de fonds pour risques bancaires généraux .

5.2.9 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Postes	31/12/13	Augmentations	Diminutions	30/06/14
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	11 159			11 159
Réserve réglementée	0			0
Provisions réglementées	16 409			16 409
Réserves ordinaires	5 857			5 857
Report à nouveau	45 546		6 437	39 109
Résultat	-6 437			101
Total	241 775	0	6 437	241 876
Distribution de dividendes				
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

Le capital social de la Caisse est composé au 30 Juin 2014 de 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros. Il est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

5.3 INFORMATIONS SUR LES POSTES D'ENGAGEMENTS HORS-BILAN

5.3.1 HORS BILAN HORS INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Engagements donnés			
Engagements de financement	0	868	868
Engagements en faveur d'établissements de crédit			
Engagements en faveur de la clientèle	0	868	868
Engagements de garantie	2 694 398	3 137 518	3 804 820
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	2 693 518	3 135 636	3 803 940
Engagements d'ordre de la clientèle	880	1 882	880
Engagements sur titres	0	0	0
Titres acquis avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements donnés	0	0	
Autres engagements donnés	3 708 000	3 708 000	6 851 000
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres	3 708 000	3 708 000	6 851 000
Engagements reçus			
Engagements de Financement	0	50 000	160 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	50 000	160 000
Engagements reçus de la clientèle			
Engagements de Garantie	4 645 434	4 957 587	7 220 586
Engagements reçus d'établissements de crédit	4 645 434	4 957 587	7 220 586
Engagements sur Titres			
Titres vendus avec faculté de rachat reprise			
Autres engagements reçus			
Autres engagements reçus	25 769	75 218	77 918
Opérations de promotion			
Opérations de change			
Autres	25 769	75 218	77 918
Engagements douteux			
Engagement de retraite			

(1) Dont : Engagements donnés / Entreprises liées :	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Engagements de financement			0
Engagements de garantie	4 641 149	3 131 274	0

5.3.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME

	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
	opérations	opérations	opérations
	de couverture	de couverture	de couverture
Opérations de taux	168 699 517	170 967 808	183 003 129
<i>De gré à gré</i>	<i>168 699 517</i>	<i>170 967 808</i>	<i>183 003 129</i>
opérations fermes	161 255 076	163 197 883	174 877 485
swaps	152 746 076	154 123 883	164 607 485
accords de taux futurs	8 509 000	9 074 000	10 270 000
autres contrats à terme			
opérations conditionnelles	7 444 441	7 769 925	8 125 644
options	60 085	60 085	60 085
contrat de taux plafond et plancher	7 384 355	7 709 840	8 065 559
<i>Dont : Instruments conditionnels achetés</i>	<i>3 730 104</i>	<i>3 896 884</i>	<i>4 078 189</i>
<i>Dont : Instruments conditionnels vendus</i>	<i>3 654 251</i>	<i>3 812 956</i>	<i>3 987 370</i>
Opérations de change	74 279	73 795	86 025
<i>De gré à gré</i>	<i>74 279</i>	<i>73 795</i>	<i>86 025</i>
opérations fermes			
swaps financiers et swaps de change	74 279	73 795	86 025
accords de taux futurs			
autres contrats à terme			
opérations conditionnelles			
options			
contrat de taux plafond et plancher			

La Caisse centrale n'a aucune position ouverte isolée et ne pratique pas la gestion globale de sa position. Ces opérations sont exclusivement des opérations de gré à gré.

	30/06/2014		31/12/2013		30/06/2013	
	Opérations de couverture		Opérations de couverture		Opérations de couverture	
	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation	Nominal	Valorisation
Swaps de taux	152 746 076	-124 008	154 123 883	-116 599	164 607 485	-123 163
Accords de taux futurs	8 509 000	1 138	9 074 000	1 461	10 270 000	10 143
Options	60 085	-229	60 085	-462	60 085	-294
Contrats de taux plafond et plancher	7 384 355	0	7 709 840	85	8 065 559	20
Cross Currency Swaps	74 279	535	73 795	-697	86 025	5 304
TOTAL	168 773 796	-122 564	171 041 603	-116 212	183 089 154	-107 990

La juste valeur des instruments est déterminée par applications de modèles et techniques d'évaluation

5.4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.4.1. INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Etablissement de crédit	416 186	1 020 491	527 913
Clientèle	160 354	411 720	221 265
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 174	67 985	35 240
Autres produits assimilés	0	0	
TOTAL	620 713	1 500 196	784 418

5.4.2. INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Etablissement de crédit	-505 119	-1 255 567	-703 136
Clientèle	-6 110	-114 334	-7 086
Obligations et autres titres à revenu fixe	-100 541	-206 877	-104 691
Dettes subordonnées	-22	-127	-27
Autres charges assimilées	0	0	0
TOTAL	-611 793	-1 576 905	-814 940

5.4.3. REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Revenus des actions et autres titres à revenu variable	0	0	0
Revenus des participations & autres titres LT	1	40	40
Revenus des parts dans entreprises liées (1)	0	0	
TOTAL	1	40	40

5.4.4. COMMISSIONS (PRODUITS)

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Opérations avec établissements de crédit	7	31	18
Opérations avec la clientèle	0	102 495	0
Opérations sur titres	0	0	0
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	1 165	2 471	1 356
Autres commissions	0	0	0
TOTAL	1 172	104 997	1 374

5.4.5. COMMISSIONS (CHARGES)

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Opérations avec établissements de crédit	67	-82	-295
Opérations avec la clientèle	0	0	0
Opérations sur titres	-15	-164	-108
Opérations de change	0	0	0
Opérations sur instruments financiers à terme	0	0	0
Prestations de services financiers	-356	-783	-350
Autres commissions	0	0	0
TOTAL	-304	-1 029	-753

5.4.6. GAIN OU PERTE SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Opérations sur titres de transaction			
Opérations de change	1	-15	78
Opérations sur instruments financiers à terme			
TOTAL	1	-15	78

5.4.7. GAIN OU PERTE SUR OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Titres de placement	183	624	378
plus et moins-values réalisées	164	577	345
dotations et reprises sur dépréciation	18	47	33
frais d'acquisition			
Titres de l'activité de portefeuille			
plus et moins-values réalisées			
dotations et reprises sur dépréciation			
frais d'acquisition			
TOTAL	183	624	378

5.4.8. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Divers (1)	0	27	14
TOTAL	0	27	14

5.4.9. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Activité immobilière	0	0	0
Quote-part des opérations faites en commun	0	0	0
Charges refacturées	0	0	0
Divers	0	-5	0
TOTAL	0	-5	0

5.4.10. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Frais de personnel	-1 819	-3 085	-1 488
Salaires et traitements	-1 064	-1 908	-762
Charges sociales	-502	-967	-513
Intéressement et participation	-90	17	-54
Autres	-163	-319	-159
Frais administratifs nets	-4 143	-9 411	5 235
Impôt et taxes	-447	-2 559	-1 901
Services extérieurs	-3 696	-6 852	-3 334
Dotations et reprises de provisions	37	0	0
Refacturations	660	1 320	660
TOTAL	-5 266	-11 176	-6 063

EFFECTIF

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Effectifs salariés	30	26	24
Direction et cadres	29	24	22
Agents de maîtrise			
Collaborateurs	1	2	2
Effectifs utilisés	30	26	24

La Caisse Centrale n'a versé aucun jeton de présence aux membres du Conseil d'administration au cours des trois derniers exercices.

Aucune rémunération, avance ni crédit n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Taxe Professionnelle	0	0	0
Honoraires	0	0	0
Charges de personnel	0	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0	0
TOTAL	0	0	0

5.4.11. VENTILATION DU COÛT DU RISQUE

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/13
Coût du risque sur établissements de crédit			
dotations nettes aux provisions & dépréciations			
pertes sur créances irrécouvrables			
récupérations sur créances amorties			
Coût du risque sur la clientèle	-1 972	-1 128	-945
dotations nettes aux provisions & dépréciations	-1 972	-1 128	-945
pertes sur créances irrécouvrables			
récupérations sur créances amorties			
coût FGAS			
Coût du risque sur portefeuille titres			
dotations nettes aux provisions & dépréciations			
pertes sur créances irrécouvrables			
récupérations sur créances amorties			
Coût du risque sur autres opérations			
dotations nettes aux provisions & dépréciations			
pertes sur créances irrécouvrables			
récupérations sur créances amorties			
TOTAL	-1 972	-1 128	-945

5.4.12. GAIN OU PERTE SUR ACTIFS

IMMOBILISES

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/14
Immobilisations financières	-1 317	1 980	955
plus et moins valeurs réalisées			
dotations et reprises sur dépréciations	-1 317	1 980	955
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
TOTAL	-1 317	1 980	955

5.4.13. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Postes	30/06/14	31/12/13	30/06/14
Produits Exceptionnels	0	0	0
Charges Exceptionnelles	-485	-21 265	
TOTAL	0	1 980	955

Les charges exceptionnelles représentent principalement le traitement comptable de l'Accord de Gestion Sociale

5.4.14. IMPOTS SUR LES BENEFICES

	base	taux d'imposition	Impôt
Impôt afférant au résultat courant			
taux normal (avec contribution sociale)	2 224	33,33%	741
Contribution sociale de 3,3%	360	3,30%	12
Contribution IS de 10,7%	741	10,70%	79
Impôt afférant au résultat exceptionnel			
Crédits d'impôt			0
Avoirs fiscaux			0
IS relatif aux exercices antérieurs			
Rappel d'impôts			0
Charge fiscale de l'exercice			833

La Caisse Centrale est entrée, à compter du 01/01/2006, dans le périmètre d'intégration fiscale de CIFD.

6 AUTRES ELEMENTS DE L'ANNEXE

6.1 Tableau de ventilations des postes en durée restante à courir

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Non ventilés	TOTAL
ACTIF	2 110 425	2 298 719	3 627 388	10 551 016	12 539	18 600 086
Créances sur établissements de crédit	1 919 826	2 197 517	329 578	7 802 894	2 942	12 252 757
Opérations avec la clientèle	170 534	4 248	27 918	1 695 738	2 921	1 901 359
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 065	96 953	3 269 892	1 052 384	6 675	4 445 970
PASSIF	5 091 408	9 450 456	5 719 359	953 699	98 214	21 313 136
Dettes envers les établissements de crédit	543 867	3 103 750	25 000	112 535	52 313	3 837 466
Opérations avec la clientèle	219 618	0	0	551 915	0	771 533
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées (y/c fonds de capitalisation)	4 327 923	6 346 706	5 694 359	289 249	45 901	16 704 137
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	65 056 928	18 885 511	26 663 726	58 093 351		168 699 517
Opérations de gré à gré	65 056 928	18 885 511	26 663 726	58 093 351		168 699 517
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0		0

6.2 TABLEAU DE VENTILATION DES POSTES DU BILAN PAR ENTREPRISES LIEES.

	Entreprises liées	dont opérations avec :				
		CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	CIF Assets	Autres
ACTIF	17 237 725	3 183 487	11 917 175	1 812 090	263 721	61 252
- Créances sur établissements de credit	11 831 387	0	11 831 387			
<i>créances rattachées</i>	1 359	0	1 359	1 811		
- Opérations avec la clientèle	1 873 067	0		873		61 194
- Obligations et autres titres à revenus fixes	3 251 700	3 155 000			96 700	
<i>créances rattachées</i>	6 349	6 349				
- Autres actifs	55 939	18 520	0	0	37 419	0
- Comptes de régularisation	217 923	3 617	84 429	217	129 602	58
- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
PASSIF	6 860 879	4 048 322	289 679	227 295	2 270 947	162 748
- Dettes envers les établissements de credit	539 053	538 286	767			
<i>dettes rattachées</i>	0					
- Opérations avec la clientèle	767 288			214 836	551 915	537
- Dettes représentées par un titre	5 231 384	3 500 000	1 000	11 385	1 718 999	
<i>dettes rattachées</i>	465	196	39	199	32	
- Autres passifs	92 708		91 831	846		31
- Comptes de régularisation	142 419	9 841	130 396	29		140 266
- Provisions	21 914					21 914
- Dettes subordonnées	65 647		65 647			
<i>dont dettes rattachées</i>	0		0			
HORS BILAN						
- Opérations effectuées de gré a gré sur instruments de couverture	109 605 122	41 468 671	48 984 897	1 944	19 149 610	
- Engagements reçus	4 641 149		4 641 149			
- Engagements donnés	2 690 762	2 690 647	115			0

6.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Tableau de flux de trésorerie	30/06/2014	31/12/2013	30/06/2013
Résultat avant impôts	933	-3 659	-35 444
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles			
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
+/- Dotations nettes aux provisions	3 271	-1 014	-54
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence			
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement			
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-164	-577	-345
Dotations nettes aux provisions pour restructuration	386	21 265	0
+/- Autres mouvements	88 766	-34 206	-58 272
- Impôts	-833	-2 778	0
<i>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</i>	91 426	-17 310	57 874
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	489 444	-4 112 875	-262 775
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	163 861	-90 330	-211 624
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	493 375	4 918 426	3 152 056
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-373 769	-3 703	524 061
- Impôts versés			
<i>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>	772 911	711 518	3 201 718
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	865 270	690 549	3 224 147
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-624 408	3 892 557	107 451
+/- Flux liés aux immeubles de placement			
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-624 408	3 892 557	107 451
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	0	-14 769	0
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-197 538	0	-13 542
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-197 538	-14 769	-13 542
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	43 325	4 568 337	3 318 056
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</i>	-	-	-
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	283 787	9 333	9 333
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-88 273	-4 382 156	-4 382 156
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</i>	-	-	-
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	363 025	283 787	45 844
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-124 186	-88 273	-1 100 611
Variation de la trésorerie nette	43 325	4 568 337	3 318 056

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE
3CIF

Siège social : 26/28, rue de Madrid - 75008 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Cedex Neuilly Sur Seine

Mazars

61, rue Henri Regnault
92200 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2014

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels avec les règles et principes comptables français.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 1.6 « Eléments survenus depuis le 30 juin 2014 », 2.1 « Continuité de l'exploitation » et 6.2 « Tableau de ventilation des postes du bilan par entreprises liées » de l'annexe aux comptes semestriels qui rappellent que les comptes semestriels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 novembre 2013 dont l'échéance contractuelle ne pourra être postérieure au 31 décembre 2035, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€, jusqu'au 31 décembre 2035.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 29 août 2014

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Mazars

Virginie Chauvin

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Je soussigné, Patrick Amat, Directeur général,

Atteste qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elle est confrontée.

Fait à Paris, le 30 août 2014

Patrick Amat
Directeur général

